



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PROVENCE-ALPES-CÔTE-
D'AZUR

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R93-2020-168

PUBLIÉ LE 27 NOVEMBRE 2020

Sommaire

ARS PACA

R93-2020-11-25-179 - DECISION 060799905 2020-11-25 (6 pages)	Page 4
R93-2020-11-25-160 - DECISION 060800786 2020-11-25 (6 pages)	Page 11
R93-2020-11-25-161 - DECISION 060800794 2020-11-25 (6 pages)	Page 18
R93-2020-11-25-162 - DECISION 060800802 2020-11-25 (6 pages)	Page 25
R93-2020-11-25-163 - DECISION 060800893 2020-11-25 (6 pages)	Page 32
R93-2020-11-25-164 - DECISION 060800901 2020-11-25 (6 pages)	Page 39
R93-2020-11-25-165 - DECISION 060800992 2020-11-25 (6 pages)	Page 46
R93-2020-11-25-166 - DECISION 060801206 2020-11-25 (6 pages)	Page 53
R93-2020-11-25-167 - DECISION 060801354 2020-11-25 (6 pages)	Page 60
R93-2020-11-20-024 - DM 085 - 060012408 - CAARUD DU PASSAGIN (4 pages)	Page 67
R93-2020-11-20-025 - DM 086 - 060019767 - CSAPA LA CARAVELLE (4 pages)	Page 72
R93-2020-11-20-026 - DM 087 - 060788742 - CSAPA MARIE JEANNE (4 pages)	Page 77
R93-2020-11-20-027 - DM 088 - 060023751 - CSAPA CHU NICE (4 pages)	Page 82
R93-2020-11-20-028 - DM 089 - 060004629 - CSAPA (4 pages)	Page 87
R93-2020-11-20-013 - DM 090 - 060012309 - CAARUD ENTRACTES (4 pages)	Page 92
R93-2020-11-20-014 - DM 091 - 060011228 - CSAPA CH ANTIBES (4 pages)	Page 97
R93-2020-11-20-015 - DM 092 - 060004868 - CSAPA CH SAINTE MARIE (4 pages)	Page 102
R93-2020-11-20-016 - DM 093 - 060020641 - CSAPA ODYSSEE ANPAA 06 (4 pages)	Page 107
R93-2020-11-20-017 - DM 094 - 060004389 - CSAPA EMERGENCE (4 pages)	Page 112
R93-2020-11-20-018 - DM 095 - 060010238 - ACT FONDATION DE NICE (4 pages)	Page 117
R93-2020-11-20-019 - DM 096 - 060004108 - ACT GROUPE SOS SOLIDARITE (4 pages)	Page 122
R93-2020-11-20-020 - DM 097 - 060016169 - ACT PENITENTS BLANCS (4 pages)	Page 127
R93-2020-11-20-021 - DM 098 - 060029758 - LAM MAUPASSANT (4 pages)	Page 132
R93-2020-11-20-022 - DM 099 - 060014628 - LHSS MAUPASSANT (4 pages)	Page 137
R93-2020-11-20-023 - DM 100 - 060029675 - ACT UN CHEZ SOI ABORD (4 pages)	Page 142
R93-2020-11-20-029 - DM 106 - 130024888 - CAARUD ELF (4 pages)	Page 147
R93-2020-11-20-030 - DM 107 - 130024979 - CAARUD MARS SAY YEAH (4 pages)	Page 152
R93-2020-11-20-031 - DM 108 - 130797913 - CSAPA CORDERIE (4 pages)	Page 157
R93-2020-11-20-032 - DM 109 - 130797947 - CSAPA DES BDR NORD (4 pages)	Page 162
R93-2020-11-20-033 - DM 110 - 130014558 - CSAPA PRISONS DE MARSEILLE (4 pages)	Page 167
R93-2020-11-20-034 - DM 111 - 130017239 - CSAPA HOPITAUX SUD (4 pages)	Page 172
R93-2020-11-20-035 - DM 112 - 130025059 - CAARUD PROTOX APHM (4 pages)	Page 177
R93-2020-11-20-036 - DM 113 - 130807712 - CSAPA TREMLIN (4 pages)	Page 182
R93-2020-11-20-037 - DM 114 - 130020738 - CSAPA PSA CAMARGUE (4 pages)	Page 187

R93-2020-11-20-038 - DM 115 - 130024649 - CAARUD SLEEPIN (4 pages)	Page 192
R93-2020-11-20-039 - DM 116 - 130036742 - CSAPA PSA MARSEILLE (4 pages)	Page 197
R93-2020-11-20-040 - DM 117 - 130801905 - CSAPA PAYS D AIX SALON (4 pages)	Page 202
R93-2020-11-20-041 - DM 118 - 130802002 - CSAPA DE LA CIOTAT (4 pages)	Page 207

ARS PACA

R93-2020-11-25-179

DECISION 060799905 2020-11-25

DECISION TARIFAIRE N°235 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2020 DE
EHPAD MARIA HELENA - 060799905

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- VU l'arrêté ministériel du 5 juin 2020 fixant pour l'année 2020 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif des dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code, publié au Journal Officiel du 9 juin 2020 ;
- VU la décision n° 2020-07 du 11 juin 2020 de la directrice de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020, publiée au Journal Officiel du 17 juin 2020 ;
- VU l'arrêté du 17 juin 2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reductibles afférents aux soins, publié au Journal Officiel du 21 juin 2020 ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD MARIA HELENA (060799905), sise à NICE et gérée par l'entité dénommée SNC MARIA HELENA (060002854);

Considérant la décision tarifaire initiale portant fixation du forfait global de soins pour 2020 de la structure concernée ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01/01/2020, le forfait global de soins est fixé à 622 724,84 € au titre de 2020, dont 36 988,09 € à titre non reconductible.

Les mesures relatives à la prime « Grand âge », aux crédits exceptionnels COVID-19 (compensation perte de recettes) et à la prime exceptionnelle COVID-19 à verser aux agents, d'un montant total de 36 988,09 €, font l'objet d'un **VERSEMENT EN UNE SEULE FOIS**.

Ces 3 mesures déduites, la fraction forfaitaire **mensuelle** s'établit à 48 811,40 €

Pour 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	622 724,84 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	0,00 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 585 736,75 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	585 736,75 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00

Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	0,00 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 48 811,40 €.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SNC MARIA HELENA (060002854) et à l'établissement concerné.

Fait à MARSEILLE, le 25/11/2020

NOTE TECHNIQUE 2020



FINESSE ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
060799905	EHPAD MARIA HELENA	NICE

Email ET : maria.helena@wanadoo.fr

Email EJ : maria.helena@wanadoo.fr

Réf. Interne : DOMS-1120-1034-I

CAPACITE INSTALLEE

Nbre de places :

au 31/12/2019

au 31/12/2020

	EHPAD + RESID. AUTONOMIE	HT	AJ	PASA	UHR	SSIAD PA	ESA
au 31/12/2019	44	0	0	0	0	0	0
au 31/12/2020	44	0	0	0	0	0	0

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2020

Base totale au 01/01/2020

563 613,81 €

répartie comme suit :

Montant

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA	FI. COMPL.
Montant	563 613,81 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION

	Date de validation	Source		AJ ou SSIAD PA
GMP	28/06/2019	Attestation CD	Coût à la place	0,00 €
PMP	26/06/2019	GALAAD	Moyenne taux activité 2017/2018	0,00 %
PUI	NON			
Option tarifaire	PARTIEL	au 01/01/2020		
Valeur du point	10,37			

	GLOBAL AVEC PUI	GLOBAL SANS PUI
<i>référence valeur du point</i>	13,10 €	12,44 €
	PARTIEL AVEC PUI	10,99 €
	PARTIEL SANS PUI	10,37 €

Calcul de la dotation plafond :

$((PMP * 2,59) + GMP) * \text{capacité} * \text{valeur du point}$

Montant dotation plafond

601 659,93 €

TARIFICATION 2020

ACTUALISATION

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Taux	1,10 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Montant	6 199,75 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total base actualisée	569 813,56 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND

	Ecart à la dotation plafond après actualisation	Résorption de l'écart (1/2 de l'écart à la dotation plafond après actualisation)
Montant	31 846,37 €	15 923,19 €

MESURES NOUVELLES

Créations :

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Autres mesures nouvelles :

	IDE de nuit (astreintes)	Prime Grand âge	Passage au tarif global	Développement accueil temporaire Stratégie aidants
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

REDEPLOIEMENTS

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

MISES EN RESERVES TEMPORAIRES

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Montant contrôle CNR	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2020

Formation	Soutien à l'investissement + systèmes d'information)	Médicaments et dispositifs médicaux	Autres CNR (PATHOS + autres)	Crédits exceptionnels COVID-19 (surcoût + compensation perte recettes)	Expérimentations régionales (IDE de nuit + PASA de nuit)	Situations exceptionnelles	ESMS en difficulté	Qualité de vie au travail	Neutralisation perte dépendance	Neutralisation perte soins	Prime exceptionnelle COVID-19
0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	12 988,09 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	24 000,00 €

TOTAL CNR 2020 36 988,09 €

AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018

RESULTAT RETENU

Montant 0,00 €

Commentaires

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 31/12/2020

Dotation globale au 31/12/2020	622 724,84 €
EAP 2021 : mesures nouvelles	0,00 €
EAP 2021 : redéploiements	0,00 €
Base au 01/01/2021	585 736,75 €

Commentaires

ARS PACA

R93-2020-11-25-160

DECISION 060800786 2020-11-25

DECISION TARIFAIRE N°248 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2020 DE
EHPAD CHARLES GINESY - 060800786

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- VU l'arrêté ministériel du 5 juin 2020 fixant pour l'année 2020 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif des dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code, publié au Journal Officiel du 9 juin 2020 ;
- VU la décision n° 2020-07 du 11 juin 2020 de la directrice de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020, publiée au Journal Officiel du 17 juin 2020 ;
- VU l'arrêté du 17 juin 2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reductibles afférents aux soins, publié au Journal Officiel du 21 juin 2020 ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 04/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD CHARLES GINESY (060800786), sise à GUILLAUMES et gérée par l'entité dénommée SAS CHARLES GINESY (060025541);

Considérant la décision tarifaire initiale portant fixation du forfait global de soins pour 2020 de la structure concernée ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01/01/2020, le forfait global de soins est fixé à 496 798,91 € au titre de 2020, dont 46 844,62 € à titre non reconductible.

Les mesures relatives à la prime « Grand âge », aux crédits exceptionnels COVID-19 (compensation perte de recettes) et à la prime exceptionnelle COVID-19 à verser aux agents, d'un montant total de 46 844,62 €, font l'objet d'un **VERSEMENT EN UNE SEULE FOIS**.

Ces 3 mesures déduites, la fraction forfaitaire **mensuelle** s'établit à 37 496,19 €

Pour 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	496 798,91 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	0,00 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 449 954,29 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	449 954,29 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00

Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	0,00 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 37 496,19 €.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SAS CHARLES GINESY (060025541) et à l'établissement concerné.

Fait à MARSEILLE, le 25/11/2020

NOTE TECHNIQUE 2020



FINESSE ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
060800786	EHPAD CHARLES GINESY	GUILLAUMES

Email ET : lila.fares@medeos.fr

Email EJ : mrchginesy@wanadoo.fr

Réf. Interne : DOMS-1120-1034-I

CAPACITE INSTALLEE

Nbre de places :	EHPAD + RESID. AUTONOMIE	HT	AJ	PASA	UHR	SSIAD PA	ESA
au 31/12/2019	36	0	0	0	0	0	0
au 31/12/2020	36	0	0	0	0	0	0

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2020

Base totale au 01/01/2020	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA	FI. COMPL.
répartie comme suit :	429 471,42 €								
Montant	429 471,42 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION

	Date de validation	Source		AJ ou SSIAD PA
GMP	28/06/2018	GALAAD	Coût à la place	0,00 €
PMP	25/06/2018	GALAAD	Moyenne taux activité 2017/2018	0,00 %
PUI	NON			
Option tarifaire	PARTIEL	au 01/01/2020		
Valeur du point	10,37			

référence valeur du point		
GLOBAL AVEC PUI		13,10 €
GLOBAL SANS PUI		12,44 €
PARTIEL AVEC PUI		10,99 €
PARTIEL SANS PUI		10,37 €

Calcul de la dotation plafond :

$((PMP * 2,59) + GMP) * \text{capacité} * \text{valeur du point}$

Montant dotation plafond 465 712,97 €

TARIFICATION 2020

ACTUALISATION

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Taux	1,10 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Montant	4 724,19 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total base actualisée	434 195,61 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND

	Ecart à la dotation plafond après actualisation	Résorption de l'écart (1/2 de l'écart à la dotation plafond après actualisation)
Montant	31 517,36 €	Montant alloué 15 758,68 €

MESURES NOUVELLES

Créations :

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Autres mesures nouvelles :

	IDE de nuit (astreintes)	Prime Grand âge	Passage au tarif global	Développement accueil temporaire Stratégie aidants
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

REDEPLOIEMENTS

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

MISES EN RESERVES TEMPORAIRES

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Montant contrôle CNR	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2020

Formation	Soutien à l'investissement + systèmes d'information)	Médicaments et dispositifs médicaux	Autres CNR (PATHOS + autres)	Crédits exceptionnels COVID-19 (surcoût + compensation perte recettes)	Expérimentations régionales (IDE de nuit + PASA de nuit)	Situations exceptionnelles	ESMS en difficulté	Qualité de vie au travail	Neutralisation perte dépendance	Neutralisation perte soins	Prime exceptionnelle COVID-19
0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	24 844,62 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	22 000,00 €

TOTAL CNR 2020 46 844,62 €

AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018

RESULTAT RETENU

Montant 0,00 €

Commentaires

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 31/12/2020

Dotation globale au 31/12/2020	496 798,91 €
EAP 2021 : mesures nouvelles	0,00 €
EAP 2021 : redéploiements	0,00 €
Base au 01/01/2021	449 954,29 €

Commentaires

ARS PACA

R93-2020-11-25-161

DECISION 060800794 2020-11-25

DECISION TARIFAIRE N°249 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2020 DE
EHPAD LES AIRELLES - 060800794

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- VU l'arrêté ministériel du 5 juin 2020 fixant pour l'année 2020 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif des dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code, publié au Journal Officiel du 9 juin 2020 ;
- VU la décision n° 2020-07 du 11 juin 2020 de la directrice de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020, publiée au Journal Officiel du 17 juin 2020 ;
- VU l'arrêté du 17 juin 2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reductibles afférents aux soins, publié au Journal Officiel du 21 juin 2020 ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD LES AIRELLES (060800794), sise à TOURRETTE LEVENS et gérée par l'entité dénommée RESIDENCE RETRAITE LES AIRELLES (060003076);

Considérant la décision tarifaire initiale portant fixation du forfait global de soins pour 2020 de la structure concernée ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01/01/2020, le forfait global de soins est fixé à 176 025,23 € au titre de 2020, dont 33 157,40 € à titre non reconductible.

Les mesures relatives à la prime « Grand âge », aux crédits exceptionnels COVID-19 (compensation perte de recettes) et à la prime exceptionnelle COVID-19 à verser aux agents, d'un montant total de 33 157,40 €, font l'objet d'un **VERSEMENT EN UNE SEULE FOIS**.

Ces 3 mesures déduites, la fraction forfaitaire **mensuelle** s'établit à 11 905,65 €

Pour 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	176 025,23 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	0,00 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 244 916,28 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	244 916,28 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00

Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	0,00 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 20 409,69 €.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire RESIDENCE RETRAITE LES AIRELLES (060003076) et à l'établissement concerné.

Fait à MARSEILLE, le 25/11/2020

NOTE TECHNIQUE 2020



FINES ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
060800794	EHPAD LES AIRELLES	TOURRETTE LEVENS

Email ET : accueil@ehpad-aireselles.fr

Email EJ : accueil@ehpad-aireselles.fr

Réf. Interne : DOMS-1120-1034-I

CAPACITE INSTALLEE

Nbre de places :	EHPAD + RESID. AUTONOMIE	HT	AJ	PASA	UHR	SSIAD PA	ESA
au 31/12/2019	18	0	0	0	0	0	0
au 31/12/2020	18	0	0	0	0	0	0

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2020

Base totale au 01/01/2020	234 537,41 €								
répartie comme suit :	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA	FI. COMPL.
Montant	234 537,41 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION

	Date de validation	Source		AJ ou SSIAD PA
GMP	13/04/2017	Bordereau CD	Coût à la place	0,00 €
PMP	19/10/2017	GALAAD	Moyenne taux activité 2017/2018	0,00 %
PUI	NON			
Option tarifaire	PARTIEL	au 01/01/2020		
Valeur du point	10,37			

	GLOBAL AVEC PUI	GLOBAL SANS PUI
<i>référence valeur du point</i>	13,10 €	12,44 €
	PARTIEL AVEC PUI	10,99 €
	PARTIEL SANS PUI	10,37 €

Calcul de la dotation plafond :

$((PMP * 2,59) + GMP) * \text{capacité} * \text{valeur du point}$

Montant dotation plafond 252 715,24 €

TARIFICATION 2020

ACTUALISATION

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Taux	1,10 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Montant	2 579,91 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total base actualisée	237 117,32 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND

	Ecart à la dotation plafond après actualisation	Résorption de l'écart (1/2 de l'écart à la dotation plafond après actualisation)
Montant	15 597,92 €	7 798,96 €

MESURES NOUVELLES

Créations :

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Autres mesures nouvelles :

	IDE de nuit (astreintes)	Prime Grand âge	Passage au tarif global	Développement accueil temporaire Stratégie aidants
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

REDEPLOIEMENTS

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

MISES EN RESERVES TEMPORAIRES

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	18	0	0	0	0	0	0	0
Montant	-102 048,45 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Montant contrôle CNR	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2020

Formation	Soutien à l'investissement (Frais financiers + systèmes d'information)	Médicaments et dispositifs médicaux	Autres CNR (PATHOS + autres)	Crédits exceptionnels COVID-19 (surcoût + compensation perte recettes)	Expérimentations régionales (IDE de nuit + PASA de nuit)	Situations exceptionnelles	ESMS en difficulté	Qualité de vie au travail	Neutralisation perte dépendance	Neutralisation perte soins	Prime exceptionnelle COVID-19
0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	20 657,40 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	12 500,00 €

TOTAL CNR 2020 33 157,40 €

AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018

RESULTAT RETENU

Montant 0,00 €

Commentaires

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 31/12/2020

Dotation globale au 31/12/2020	176 025,23 €
EAP 2021 : mesures nouvelles	0,00 €
EAP 2021 : redéploiements	0,00 €
Base au 01/01/2021	244 916,28 €

Commentaires

ARS PACA

R93-2020-11-25-162

DECISION 060800802 2020-11-25

DECISION TARIFAIRE N°250 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2020 DE
EHPAD LES AMANDINES - 060800802

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- VU l'arrêté ministériel du 5 juin 2020 fixant pour l'année 2020 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif des dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code, publié au Journal Officiel du 9 juin 2020 ;
- VU la décision n° 2020-07 du 11 juin 2020 de la directrice de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020, publiée au Journal Officiel du 17 juin 2020 ;
- VU l'arrêté du 17 juin 2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reductibles afférents aux soins, publié au Journal Officiel du 21 juin 2020 ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD LES AMANDINES (060800802), sise à TOURRETTE LEVENS et gérée par l'entité dénommée LES AMANDINES TOURRETTE LEVENS (060003084);

Considérant la décision tarifaire initiale portant fixation du forfait global de soins pour 2020 de la structure concernée ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01/01/2020, le forfait global de soins est fixé à 652 610,95 € au titre de 2020, dont 87 230,03 € à titre non reconductible.

Les mesures relatives à la prime « Grand âge », aux crédits exceptionnels COVID-19 (compensation perte de recettes) et à la prime exceptionnelle COVID-19 à verser aux agents, d'un montant total de 87 230,03 €, font l'objet d'un **VERSEMENT EN UNE SEULE FOIS**.

Ces 3 mesures déduites, la fraction forfaitaire **mensuelle** s'établit à 47 115,08 €

Pour 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	652 610,95 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	0,00 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 565 380,92 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	565 380,92 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00

Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	0,00 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 47 115,08 €.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire LES AMANDINES TOURRETTE LEVENS (060003084) et à l'établissement concerné.

Fait à MARSEILLE, le 25/11/2020

NOTE TECHNIQUE 2020



FINESSE ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
060800802	EHPAD LES AMANDINES	TOURRETTE LEVENS

Email ET : amandines@wanadoo.fr

Email EJ : amandines@wanadoo.fr

Réf. Interne : DOMS-1120-1034-I

CAPACITE INSTALLEE

Nbre de places :	EHPAD + RESID. AUTONOMIE	HT	AJ	PASA	UHR	SSIAD PA	ESA
au 31/12/2019	41	0	0	0	0	0	0
au 31/12/2020	41	0	0	0	0	0	0

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2020

Base totale au 01/01/2020	EHPAD + RA								
répartie comme suit :	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA	FI. COMPL.	
Montant	536 320,74 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION

	Date de validation	Source		AJ ou SSIAD PA
GMP	13/04/2017	Bordereau CD	Coût à la place	0,00 €
PMP	19/10/2017	GALAAD	Moyenne taux activité 2017/2018	0,00 %
PUI	NON			
Option tarifaire	PARTIEL	au 01/01/2020		
Valeur du point	10,37			

référence valeur du point	
GLOBAL AVEC PUI	13,10 €
GLOBAL SANS PUI	12,44 €
PARTIEL AVEC PUI	10,99 €
PARTIEL SANS PUI	10,37 €

Calcul de la dotation plafond :

$((PMP * 2,59) + GMP) * \text{capacité} * \text{valeur du point}$

Montant dotation plafond 588 541,57 €

TARIFICATION 2020

ACTUALISATION

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Taux	1,10 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Montant	5 899,53 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total base actualisée	542 220,27 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND

	Ecart à la dotation plafond après actualisation	Résorption de l'écart (1/2 de l'écart à la dotation plafond après actualisation)
Montant	46 321,30 €	Montant alloué 23 160,65 €

MESURES NOUVELLES

Créations :

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Autres mesures nouvelles :

	IDE de nuit (astreintes)	Prime Grand âge	Passage au tarif global	Développement accueil temporaire Stratégie aidants
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

REDEPLOIEMENTS

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

MISES EN RESERVES TEMPORAIRES

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Montant contrôle CNR	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2020

Formation	Soutien à l'investissement + systèmes d'information)	Médicaments et dispositifs médicaux	Autres CNR (PATHOS + autres)	Crédits exceptionnels COVID-19 (surcoût + compensation perte recettes)	Expérimentations régionales (IDE de nuit + PASA de nuit)	Situations exceptionnelles	ESMS en difficulté	Qualité de vie au travail	Neutralisation perte dépendance	Neutralisation perte soins	Prime exceptionnelle COVID-19
0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	61 230,03 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	26 000,00 €

TOTAL CNR 2020 87 230,03 €

AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018

RESULTAT RETENU

Montant 0,00 €

Commentaires

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 31/12/2020

Dotation globale au 31/12/2020	652 610,95 €
EAP 2021 : mesures nouvelles	0,00 €
EAP 2021 : redéploiements	0,00 €
Base au 01/01/2021	565 380,92 €

Commentaires

ARS PACA

R93-2020-11-25-163

DECISION 060800893 2020-11-25

DECISION TARIFAIRE N°251 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2020 DE
EHPAD BEGUM MS AGA KHAN (CCAS) - 060800893

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- VU l'arrêté ministériel du 5 juin 2020 fixant pour l'année 2020 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif des dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code, publié au Journal Officiel du 9 juin 2020 ;
- VU la décision n° 2020-07 du 11 juin 2020 de la directrice de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020, publiée au Journal Officiel du 17 juin 2020 ;
- VU l'arrêté du 17 juin 2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reductibles afférents aux soins, publié au Journal Officiel du 21 juin 2020 ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD BEGUM MS AGA KHAN (CCAS) (060800893), sise à LE CANNET et gérée par l'entité dénommée GROUPE SOS SENIORS (570010173);

Considérant la décision tarifaire initiale portant fixation du forfait global de soins pour 2020 de la structure concernée ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01/01/2020, 1e forfait global de soins est fixé à 1 492 500,44 € au titre de 2020, dont 169 444,71 € à titre non reconductible.

Les mesures relatives à la prime « Grand âge », aux crédits exceptionnels COVID-19 (compensation perte de recettes) et à la prime exceptionnelle COVID-19 à verser aux agents, d'un montant total de 197 176,70 €, font l'objet d'un **VERSEMENT EN UNE SEULE FOIS**.

Ces 3 mesures déduites, la fraction forfaitaire **mensuelle** s'établit à 107 943,64 €

Pour 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 492 500,44 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	0,00 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 323 055,73 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 323 055,73 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00

Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	0,00 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 110 254,64 €.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire GROUPE SOS SENIORS (570010173) et à l'établissement concerné.

Fait à MARSEILLE, le 25/11/2020

NOTE TECHNIQUE 2020



FINES ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
060800893	EHPAD BEGUM MS AGA KHAN (CCAS)	LE CANNET

Email ET : direction-begum-aga-khan@groupe-sos.org

Email EJ : secretariat-begum-aga-khan@groupe-sos.org

Réf. Interne : DOMS-1120-1034-I

CAPACITE INSTALLEE

Nbre de places :	EHPAD + RESID. AUTONOMIE	HT	AJ	PASA	UHR	SSIAD PA	ESA
au 31/12/2019	100	0	0	0	0	0	0
au 31/12/2020	100	0	0	0	0	0	0

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2020

Base totale au 01/01/2020	répartie comme suit :								
répartie comme suit :	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA	FI. COMPL.
Montant	1 268 933,72 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION

	Date de validation	Source		AJ ou SSIAD PA
GMP	20/06/2017	Bordereau CD	Coût à la place	0,00 €
PMP	01/12/2017	GALAAD	Moyenne taux activité 2017/2018	0,00 %
PUI	NON			
Option tarifaire	PARTIEL	au 01/01/2020		
Valeur du point	10,37			

	référence valeur du point	
	GLOBAL AVEC PUI	13,10 €
	GLOBAL SANS PUI	12,44 €
	PARTIEL AVEC PUI	10,99 €
	PARTIEL SANS PUI	10,37 €

Calcul de la dotation plafond :

$((PMP * 2,59) + GMP) * \text{capacité} * \text{valeur du point}$

Montant dotation plafond 1 363 219,46 €

TARIFICATION 2020

ACTUALISATION

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Taux	1,10 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Montant	13 958,27 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total base actualisée	1 282 891,99 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND

	Ecart à la dotation plafond après actualisation	Résorption de l'écart (1/2 de l'écart à la dotation plafond après actualisation)
Montant	80 327,47 €	Montant alloué 40 163,73 €

MESURES NOUVELLES

Créations :

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Autres mesures nouvelles :

	IDE de nuit (astreintes)	Prime Grand âge	Passage au tarif global	Développement accueil temporaire Stratégie aidants
Montant	0,00 €	27 731,99 €	0,00 €	0,00 €

REDEPLOIEMENTS

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

MISES EN RESERVES TEMPORAIRES

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Montant contrôle CNR	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2020

Formation	Soutien à l'investissement + systèmes d'information)	Médicaments et dispositifs médicaux	Autres CNR (PATHOS + autres)	Crédits exceptionnels COVID-19 (surcoût + compensation perte recettes)	Expérimentations régionales (IDE de nuit + PASA de nuit)	Situations exceptionnelles	ESMS en difficulté	Qualité de vie au travail	Neutralisation perte dépendance	Neutralisation perte soins	Prime exceptionnelle COVID-19
0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	116 944,71 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	52 500,00 €

TOTAL CNR 2020 169 444,71 €

AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018

RESULTAT RETENU

Montant 0,00 €

Commentaires

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 31/12/2020

Dotation globale au 31/12/2020	1 492 500,44 €
EAP 2021 : mesures nouvelles	13 583,02 €
EAP 2021 : redéploiements	0,00 €
Base au 01/01/2021	1 323 055,73 €

Commentaires

ARS PACA

R93-2020-11-25-164

DECISION 060800901 2020-11-25

DECISION TARIFAIRE N°252 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2020 DE
EHPAD LA MAISON BLEUE - 060800901

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- VU l'arrêté ministériel du 5 juin 2020 fixant pour l'année 2020 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif des dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code, publié au Journal Officiel du 9 juin 2020 ;
- VU la décision n° 2020-07 du 11 juin 2020 de la directrice de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020, publiée au Journal Officiel du 17 juin 2020 ;
- VU l'arrêté du 17 juin 2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reductibles afférents aux soins, publié au Journal Officiel du 21 juin 2020 ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD LA MAISON BLEUE (060800901), sise à GATTIERES et gérée par l'entité dénommée SA ORPEA - SIEGE SOCIAL (920030152);

Considérant la décision tarifaire initiale portant fixation du forfait global de soins pour 2020 de la structure concernée ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01/01/2020, le forfait global de soins est fixé à 1 283 917,01 € au titre de 2020, dont 125 080,42 € à titre non reconductible.

Les mesures relatives à la prime « Grand âge », aux crédits exceptionnels COVID-19 (compensation perte de recettes) et à la prime exceptionnelle COVID-19 à verser aux agents, d'un montant total de 125 080,42 €, font l'objet d'un **VERSEMENT EN UNE SEULE FOIS**.

Ces 3 mesures déduites, la fraction forfaitaire **mensuelle** s'établit à 96 569,72 €

Pour 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 261 882,48 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	22 034,53 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	0,00 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 158 836,59 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 136 877,66 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	21 958,93 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00

Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	0,00 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 96 569,72 €.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SA ORPEA - SIEGE SOCIAL (920030152) et à l'établissement concerné.

Fait à MARSEILLE, le 25/11/2020

NOTE TECHNIQUE 2020



FINES ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
060800901	EHPAD LA MAISON BLEUE	GATTIERES

Email ET : gattieres@orpea.net

Email EJ : tarification@orpea.net

Réf. Interne : DOMS-1120-1034-I

CAPACITE INSTALLEE

Nbre de places :	EHPAD + RESID. AUTONOMIE	HT	AJ	PASA	UHR	SSIAD PA	ESA
au 31/12/2019	88	2	0	0	0	0	0
au 31/12/2020	88	2	0	0	0	0	0

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2020

Base totale au 01/01/2020	1 058 154,84 €								
répartie comme suit :	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA	FI. COMPL.
Montant	1 036 195,91 €	21 958,93 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION

	Date de validation	Source		AJ ou SSIAD PA
GMP	27/01/2019	Attestation CD	Coût à la place	0,00 €
PMP	18/12/2018	GALAAD	Moyenne taux activité 2017/2018	0,00 %
PUI	NON			
Option tarifaire	PARTIEL	au 01/01/2020		
Valeur du point	10,37			

	GLOBAL AVEC PUI	GLOBAL SANS PUI
<i>référence valeur du point</i>	13,10 €	12,44 €
	PARTIEL AVEC PUI	10,99 €
	PARTIEL SANS PUI	10,37 €

Calcul de la dotation plafond :

$((PMP * 2,59) + GMP) * \text{capacité} * \text{valeur du point}$

Montant dotation plafond 1 226 161,24 €

TARIFICATION 2020

ACTUALISATION

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Taux	1,10 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Montant	11 398,16 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total base actualisée	1 047 594,07 €	21 958,93 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND

	Ecart à la dotation plafond après actualisation	Résorption de l'écart (1/2 de l'écart à la dotation plafond après actualisation)
Montant	178 567,18 €	Montant alloué 89 283,59 €

MESURES NOUVELLES

Créations :

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Autres mesures nouvelles :

	IDE de nuit (astreintes)	Prime Grand âge	Passage au tarif global	Développement accueil temporaire Stratégie aidants
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

REDEPLOIEMENTS

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

MISES EN RESERVES TEMPORAIRES

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Montant contrôle CNR	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2020

Formation	Soutien à l'investissement + systèmes d'information)	Médicaments et dispositifs médicaux	Autres CNR (PATHOS + autres)	Crédits exceptionnels COVID-19 (surcoût + compensation perte recettes)	Expérimentations régionales (IDE de nuit + PASA de nuit)	Situations exceptionnelles	ESMS en difficulté	Qualité de vie au travail	Neutralisation perte dépendance	Neutralisation perte soins	Prime exceptionnelle COVID-19
0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	94 080,42 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	31 000,00 €

TOTAL CNR 2020 125 080,42 €

AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018

RESULTAT RETENU

Montant 0,00 €

Commentaires

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 31/12/2020

Dotation globale au 31/12/2020	1 283 917,01 €
EAP 2021 : mesures nouvelles	0,00 €
EAP 2021 : redéploiements	0,00 €
Base au 01/01/2021	1 158 836,59 €

Commentaires

ARS PACA

R93-2020-11-25-165

DECISION 060800992 2020-11-25

DECISION TARIFAIRE N°253 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2020 DE
SSIAD DE NICE MUTUELLES DU SOLEIL - 060800992

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- VU l'arrêté ministériel du 5 juin 2020 fixant pour l'année 2020 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif des dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code, publié au Journal Officiel du 9 juin 2020 ;
- VU la décision n° 2020-07 du 11 juin 2020 de la directrice de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020, publiée au Journal Officiel du 17 juin 2020 ;
- VU l'arrêté du 17 juin 2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reductibles afférents aux soins, publié au Journal Officiel du 21 juin 2020 ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure SSIAD PA dénommée SSIAD DE NICE MUTUELLES DU SOLEIL (060800992), sise à NICE et gérée par l'entité dénommée MUTUELLES DU SOLEIL LIVRE III (130043458);

Considérant la décision tarifaire initiale portant fixation du forfait global de soins pour 2020 de la structure concernée ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01/01/2020, 1e forfait global de soins est fixé à 1 400 822,78 € au titre de 2020, dont 26 356,89 € à titre non reconductible.

Les mesures relatives à la prime « Grand âge », aux crédits exceptionnels COVID-19 (compensation perte de recettes) et à la prime exceptionnelle COVID-19 à verser aux agents, d'un montant total de 26 356,89 €, font l'objet d'un **VERSEMENT EN UNE SEULE FOIS**.

Ces 3 mesures déduites, la fraction forfaitaire **mensuelle** s'établit à 114 538,82 €

Pour 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	0,00 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	0,00 €	0.00
SSIAD PA	1 244 220,43 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	156 602,35 €	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 374 465,89 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	0,00 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00

Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	0,00 €	0.00
SSIAD PA	1 218 241,54 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	156 224,35 €	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 114 538,82 €.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire MUTUELLES DU SOLEIL LIVRE III (130043458) et à l'établissement concerné.

Fait à MARSEILLE, le 25/11/2020

NOTE TECHNIQUE 2020



FINES ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
060800992	SSIAD DE NICE MUTUELLES DU SOLEIL	NICE

Email ET : ssiad_06@mutuellesdusoleil.fr

Email EJ : aurore.mora@mutuellesdusoleil.fr

Réf. Interne : DOMS-1120-1034-I

CAPACITE INSTALLEE

Nbre de places :	EHPAD + RESID. AUTONOMIE	HT	AJ	PASA	UHR	SSIAD PA	ESA
au 31/12/2019	0	0	0	0	0	100	10
au 31/12/2020	0	0	0	0	0	100	10

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2020

Base totale au 01/01/2020	1 366 947,68 €								
répartie comme suit :	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA	FI. COMPL.
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 211 577,86 €	155 369,82 €	0,00 €

AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION

		Date de validation	Source		AJ ou SSIAD PA
GMP	0,00			Coût à la place	12 182,42 €
PMP	0,00			Moyenne taux activité 2017/2018	0,00 %
PUI					
Option tarifaire		au 01/01/2020			
Valeur du point					

<i>référence valeur du point</i>	<i>GLOBAL AVEC PUI</i>	13,10 €
	<i>GLOBAL SANS PUI</i>	12,44 €
	<i>PARTIEL AVEC PUI</i>	10,99 €
	<i>PARTIEL SANS PUI</i>	10,37 €

Calcul de la dotation plafond :
 $((PMP * 2,59) + GMP) * \text{capacité} * \text{valeur du point}$

Montant dotation plafond 0,00 €

TARIFICATION 2020

ACTUALISATION

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Taux	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,55 %	0,55 %
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	6 663,68 €	854,53 €
Total base actualisée	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 218 241,54 €	156 224,35 €

RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND

Montant	Ecart à la dotation plafond après actualisation 0,00 €	Résorption de l'écart (1/2 de l'écart à la dotation plafond après actualisation) Montant alloué 0,00 €
---------	-----------------------------------------------------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------

MESURES NOUVELLES

Créations :

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Autres mesures nouvelles :

	IDE de nuit (astreintes)	Prime Grand âge	Passage au tarif global	Développement accueil temporaire Stratégie aidants
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

REDEPLOIEMENTS

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

MISES EN RESERVES TEMPORAIRES

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Montant contrôle CNR	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2020

Formation	Soutien à l'investissement + systèmes d'information)	Médicaments et dispositifs médicaux	Autres CNR (PATHOS + autres)	Crédits exceptionnels COVID-19 (surcoût + compensation perte recettes)	Expérimentations régionales (IDE de nuit + PASA de nuit)	Situations exceptionnelles	ESMS en difficulté	Qualité de vie au travail	Neutralisation perte dépendance	Neutralisation perte soins	Prime exceptionnelle COVID-19
0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	12 515,89 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	13 841,00 €

TOTAL CNR 2020 26 356,89 €

AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018

RESULTAT RETENU

Montant 0,00 €

Commentaires

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 31/12/2020

Dotation globale au 31/12/2020	1 400 822,78 €
EAP 2021 : mesures nouvelles	0,00 €
EAP 2021 : redéploiements	0,00 €
Base au 01/01/2021	1 374 465,89 €

Commentaires

ARS PACA

R93-2020-11-25-166

DECISION 060801206 2020-11-25

DECISION TARIFAIRE N°254 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2020 DE
EHPAD RESIDENCE CANTAZUR - 060801206

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- VU l'arrêté ministériel du 5 juin 2020 fixant pour l'année 2020 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif des dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code, publié au Journal Officiel du 9 juin 2020 ;
- VU la décision n° 2020-07 du 11 juin 2020 de la directrice de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020, publiée au Journal Officiel du 17 juin 2020 ;
- VU l'arrêté du 17 juin 2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reductibles afférents aux soins, publié au Journal Officiel du 21 juin 2020 ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 04/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD RESIDENCE CANTAZUR (060801206), sise à NICE et gérée par l'entité dénommée SNC ANNA (060003159);

Considérant la décision tarifaire initiale portant fixation du forfait global de soins pour 2020 de la structure concernée ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01/01/2020, le forfait global de soins est fixé à 677 106,26 € au titre de 2020, dont 217 550,60 € à titre non reconductible.

Les mesures relatives à la prime « Grand âge », aux crédits exceptionnels COVID-19 (compensation perte de recettes) et à la prime exceptionnelle COVID-19 à verser aux agents, d'un montant total de 217 550,60 €, font l'objet d'un **VERSEMENT EN UNE SEULE FOIS**.

Ces 3 mesures déduites, la fraction forfaitaire **mensuelle** s'établit à 38 296,31 €

Pour 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	677 106,26 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	0,00 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 459 555,66 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	459 555,66 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00

Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	0,00 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 38 296,31 €.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SNC ANNA (060003159) et à l'établissement concerné.

Fait à MARSEILLE, le 25/11/2020

NOTE TECHNIQUE 2020



FINES ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
060801206	EHPAD RESIDENCE CANTAZUR	NICE

Email ET : celina.caisson@ehpadcantazur.fr

Email EJ : celina.caisson@ehpadcantazur.fr

Réf. Interne : DOMS-1120-1034-I

CAPACITE INSTALLEE

Nbre de places :	EHPAD + RESID. AUTONOMIE	HT	AJ	PASA	UHR	SSIAD PA	ESA
au 31/12/2019	34	0	0	0	0	0	0
au 31/12/2020	34	0	0	0	0	0	0

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2020

Base totale au 01/01/2020	431 569,22 €								
répartie comme suit :	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA	FI. COMPL.
Montant	431 569,22 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION

	Date de validation	Source		AJ ou SSIAD PA
GMP	04/04/2017	Bordereau CD	Coût à la place	0,00 €
PMP	17/08/2017	GALAAD	Moyenne taux activité 2017/2018	0,00 %
PUI	NON			
Option tarifaire	PARTIEL	au 01/01/2020		
Valeur du point	10,37			

référence valeur du point	
GLOBAL AVEC PUI	13,10 €
GLOBAL SANS PUI	12,44 €
PARTIEL AVEC PUI	10,99 €
PARTIEL SANS PUI	10,37 €

Calcul de la dotation plafond :

$((PMP * 2,59) + GMP) * \text{capacité} * \text{valeur du point}$

Montant dotation plafond 482 794,85 €

TARIFICATION 2020

ACTUALISATION

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Taux	1,10 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Montant	4 747,26 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total base actualisée	436 316,48 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND

	Ecart à la dotation plafond après actualisation	Résorption de l'écart (1/2 de l'écart à la dotation plafond après actualisation)
Montant	46 478,36 €	23 239,18 €

MESURES NOUVELLES

Créations :

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Autres mesures nouvelles :

	IDE de nuit (astreintes)	Prime Grand âge	Passage au tarif global	Développement accueil temporaire Stratégie aidants
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

REDEPLOIEMENTS

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

MISES EN RESERVES TEMPORAIRES

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Montant contrôle CNR	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2020

Formation	Soutien à l'investissement + systèmes d'information)	Médicaments et dispositifs médicaux	Autres CNR (PATHOS + autres)	Crédits exceptionnels COVID-19 (surcoût + compensation perte recettes)	Expérimentations régionales (IDE de nuit + PASA de nuit)	Situations exceptionnelles	ESMS en difficulté	Qualité de vie au travail	Neutralisation perte dépendance	Neutralisation perte soins	Prime exceptionnelle COVID-19
0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	195 550,60 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	22 000,00 €

TOTAL CNR 2020 217 550,60 €

AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018

RESULTAT RETENU

Montant 0,00 €

Commentaires

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 31/12/2020

Dotation globale au 31/12/2020	677 106,26 €
EAP 2021 : mesures nouvelles	0,00 €
EAP 2021 : redéploiements	0,00 €
Base au 01/01/2021	459 555,66 €

Commentaires

ARS PACA

R93-2020-11-25-167

DECISION 060801354 2020-11-25

DECISION TARIFAIRE N°255 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2020 DE
EHPAD LES NOISETIERS - 060801354

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- VU l'arrêté ministériel du 5 juin 2020 fixant pour l'année 2020 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif des dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code, publié au Journal Officiel du 9 juin 2020 ;
- VU la décision n° 2020-07 du 11 juin 2020 de la directrice de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020, publiée au Journal Officiel du 17 juin 2020 ;
- VU l'arrêté du 17 juin 2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reductibles afférents aux soins, publié au Journal Officiel du 21 juin 2020 ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD LES NOISETIERS (060801354), sise à NICE et gérée par l'entité dénommée SARL REVAZUR RETRAITE (060002169);

Considérant la décision tarifaire initiale portant fixation du forfait global de soins pour 2020 de la structure concernée ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01/01/2020, le forfait global de soins est fixé à 838 198,14 € au titre de 2020, dont 84 598,83 € à titre non reconductible.

Les mesures relatives à la prime « Grand âge », aux crédits exceptionnels COVID-19 (compensation perte de recettes) et à la prime exceptionnelle COVID-19 à verser aux agents, d'un montant total de 84 598,83 €, font l'objet d'un **VERSEMENT EN UNE SEULE FOIS**.

Ces 3 mesures déduites, la fraction forfaitaire **mensuelle** s'établit à 62 799,94 €

Pour 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	838 198,14 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	0,00 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 753 599,31 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	753 599,31 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00

Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	0,00 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 62 799,94 €.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SARL REVAZUR RETRAITE (060002169) et à l'établissement concerné.

Fait à MARSEILLE, le 25/11/2020

NOTE TECHNIQUE 2020



FINESSE ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
060801354	EHPAD LES NOISETIERS	NICE

Email ET : direction@noisetiers.com

Email EJ : direction@noisetiers.com

Réf. Interne : DOMS-1120-1034-I

CAPACITE INSTALLEE

Nbre de places :	EHPAD + RESID. AUTONOMIE	HT	AJ	PASA	UHR	SSIAD PA	ESA
au 31/12/2019	58	0	0	0	0	0	0
au 31/12/2020	58	0	0	0	0	0	0

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2020

Base totale au 01/01/2020	745 605,49 €								
répartie comme suit :	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA	FI. COMPL.
Montant	745 605,49 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION

	Date de validation	Source	AJ ou SSIAD PA
GMP	29/01/2018	GALAAD	Coût à la place 0,00 €
PMP	15/12/2017	GALAAD	Moyenne taux activité 2017/2018 0,00 %
PUI	NON		
Option tarifaire	PARTIEL	au 01/01/2020	
Valeur du point	10,37		

<i>référence valeur du point</i>	GLOBAL AVEC PUI	13,10 €
	GLOBAL SANS PUI	12,44 €
	PARTIEL AVEC PUI	10,99 €
	PARTIEL SANS PUI	10,37 €

Calcul de la dotation plafond :

$((PMP * 2,59) + GMP) * \text{capacité} * \text{valeur du point}$

Montant dotation plafond 753 599,31 €

TARIFICATION 2020

ACTUALISATION

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Taux	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Montant	7 993,82 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total base actualisée	753 599,31 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND

	Ecart à la dotation plafond après actualisation	Résorption de l'écart (1/2 de l'écart à la dotation plafond après actualisation)
Montant	0,00 €	Montant alloué 0,00 €

MESURES NOUVELLES

Créations :

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Autres mesures nouvelles :

	IDE de nuit (astreintes)	Prime Grand âge	Passage au tarif global	Développement accueil temporaire Stratégie aidants
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

REDEPLOIEMENTS

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

MISES EN RESERVES TEMPORAIRES

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Montant contrôle CNR	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2020

Formation	Soutien à l'investissement + systèmes d'information)	Médicaments et dispositifs médicaux	Autres CNR (PATHOS + autres)	Crédits exceptionnels COVID-19 (surcoût + compensation perte recettes)	Expérimentations régionales (IDE de nuit + PASA de nuit)	Situations exceptionnelles	ESMS en difficulté	Qualité de vie au travail	Neutralisation perte dépendance	Neutralisation perte soins	Prime exceptionnelle COVID-19
0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	50 098,83 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	34 500,00 €

TOTAL CNR 2020 84 598,83 €

AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018

RESULTAT RETENU

Montant 0,00 €

Commentaires

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 31/12/2020

Dotation globale au 31/12/2020	838 198,14 €
EAP 2021 : mesures nouvelles	0,00 €
EAP 2021 : redéploiements	0,00 €
Base au 01/01/2021	753 599,31 €

Commentaires

ARS PACA

R93-2020-11-20-024

DM 085 - 060012408 - CAARUD DU PASSAGIN

DECISION TARIFAIRE N° 85 PORTANT
MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
FINANCEMENT POUR 2020 DE CAARUD LOU
PASSAGIN - 060012408

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 06/07/2020 publié au Journal Officiel du 05/09/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU l'arrêté du 07/07/2020 publiée au Journal Officiel du 05/09/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU la proposition budgétaire transmise par courriel en date du 25/09/2020 par la direction de l'offre médico-sociale ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 13/11/2006 autorisant la création de la structure CAARUD dénommée CAARUD LOU PASSAGIN (060012408), sise à NICE et gérée par l'entité dénommée GROUPE SOS SOLIDARITES - SIEGE SOCIAL (060012358);

Considérant la décision tarifaire initiale n°8 en date du 25/09/2020 portant fixation de la dotation globale de soins pour 2020 de la structure dénommée CAARUD LOU PASSAGIN;

DECIDE

Article 1^{er} : A compter du 01/01/2020, la dotation globale de financement est fixé à 767 633,45 € au titre de 2020, dont 60 154,29 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 63 969,45 €

Pour 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Dotation globale de financement
Dotation globale au 31/12/2020	767 633,45 €

Article 2 : A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 720 126,01 €

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Dotation globale de financement
Base globale au 01/01/2021	720 126,01 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 60 010,50 €.

Article 3 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin 69433 LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 : Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire GROUPE SOS SOLIDARITES - SIEGE SOCIAL (060012358) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 20 novembre 2020


Pour le Directeur Général de l'ARS
Le Directeur adjoint de l'Offre Médico-Sociale
David CATILLON

NOTE TECHNIQUE

IDENTIFICATION

FINESS ET : 060012408

RAISON SOCIALE : CAARUD LOU PASSAGIN

COMMUNE : NICE

CONTACTS :

- myriam.barni@groupe-sos.org

CAPACITE

- au 31/12/2019

- au 31/12/2020

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 01/01/2020

Votre établissement bénéficie d'une base reconductible au 01/01/2020 d'un montant de : 713 419,86 €. Elle se répartie comme suit :

- Base reconductible : 713 419,86 €
- Extension en Année pleine : 0,00 €

TARIFICATION 2020

Actualisation

- **Base reconductible au 01/01/2020 :** 713 419,86 €
- **Montant d'actualisation :** 6 706,15 €
- **Soit un taux de** 0,94%
- **Base actualisée :** 720 126,01 €

Mesures nouvelles

Montant alloué : 0,00 €

Observations :

Affectations du résultat 2018

L'autorité de tarification retient un résultat excédentaire de 12 646,85 € répartie comme suit :

- Diminution des charges d'exploitation :	12 646,85 €
- Compensation des déficits d'exploitations :	0,00 €
- Excédent affecté à l'investissement :	0,00 €
- Compensation des charges d'amortissement :	0,00 €
- Financement de mesures d'exploitations :	0,00 €

Crédits Non Reconductibles

Votre établissement se voit alloué un montant de 60154,29 de Crédits Non Reconductibles répartis comme suit :

- Prime exceptionnelle COVID :	6 515,00 €
- Surcoûts COVID :	7 008,59 €
- Achats masques :	4 410,00 €
- Tests antigéniques :	1 000,00 €
- Matériel médical :	8 000,00 €
- Travaux :	24 100,00 €
- Dépenses de personnel – gratifications de stage	0,00 €
- Formation :	0,00 €
- Autres CNR :	9 120,70 €
- Mise en réserve temporaire	

Observations :

Les CNR prime COVID vous ont été alloués en première phase de campagne.

Les crédits alloués dans la catégorie 'autres' correspondent à l'octroi de CNR d'un montant de 9120,7 € pour anticiper les surcoûts COVID de la période septembre - décembre

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 31/12/2020

La dotation globale de fonctionnement pour l'exercice 2020 est fixée à 767 633,45 €

A compter du 1^{er} janvier 2021, la dotation de votre établissement sera de 720 126,01 €

ARS PACA

R93-2020-11-20-025

DM 086 - 060019767 - CSAPA LA CARAVELLE

DECISION TARIFAIRE N° 86 PORTANT
MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
FINANCEMENT POUR 2020 DE CSAPA LA
CARAVELLE CH GRASSE - 060019767

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 06/07/2020 publié au Journal Officiel du 05/09/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU l'arrêté du 07/07/2020 publiée au Journal Officiel du 05/09/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU la proposition budgétaire transmise par courriel en date du 25/09/2020 par la direction de l'offre médico-sociale ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 30/10/1995 autorisant la création de la structure CSAPA dénommée CSAPA LA CARAVELLE CH GRASSE (060019767), sise à GRASSE et gérée par l'entité dénommée CENTRE HOSPITALIER DE GRASSE (060780897);

Considérant la décision tarifaire initiale n°9 en date du 25/09/2020 portant fixation de la dotation globale de soins pour 2020 de la structure dénommée CSAPA LA CARAVELLE CH GRASSE;

DECIDE

Article 1^{er} : A compter du 01/01/2020, la dotation globale de financement est fixé à 566 300,42 € au titre de 2020, dont 12 425,07 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 47 191,70 €

Pour 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Dotation globale de financement
Dotation globale au 31/12/2020	566 300,42 €

Article 2 : A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 553 875,34 €

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Dotation globale de financement
Base globale au 01/01/2021	553 875,34 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 46 156,28 €.

Article 3 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin 69433 LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 : Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CENTRE HOSPITALIER DE GRASSE (060780897) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 20 novembre 2020


Pour le Directeur Général de l'ARS
Le Directeur adjoint de l'Offre Médico-Sociale
David CATILLON

NOTE TECHNIQUE

IDENTIFICATION

FINESS ET : 060019767

RAISON SOCIALE : CSAPA LA CARAVELLE CH GRASSE

COMMUNE : GRASSE

CONTACTS :

- direction.generale@ch-grasse.fr
- service.addictologie@ch-grasse.fr

CAPACITE

- au 31/12/2019
- au 31/12/2020

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 01/01/2020

Votre établissement bénéficie d'une base reconductible au 01/01/2020 d'un montant de : 548 717,40 €. Elle se répartie comme suit :

- Base reconductible : 548 717,40 €
- Extension en Année pleine : 0,00 €

TARIFICATION 2020

Actualisation

- **Base reconductible au 01/01/2020 :** 548 717,40 €
- **Montant d'actualisation :** 5 157,94 €
- **Soit un taux de** 0,94%
- **Base actualisée :** 553 875,35 €

Mesures nouvelles

Montant alloué : 0,00 €

Observations :

Affectations du résultat 2018

L'autorité de tarification retient un résultat non concerné de 0,00 € répartie comme suit :

- Augmentation ou diminution des charges d'exploitation :	0,00 €
- Compensation des déficits d'exploitations :	0,00 €
- Excédent affecté à l'investissement :	0,00 €
- Compensation des charges d'amortissement :	0,00 €
- Financement de mesures d'exploitations :	0,00 €

Crédits Non Reconductibles

Votre établissement se voit alloué un montant de 12425,07 de Crédits Non Reconductibles répartis comme suit :

- Prime exceptionnelle COVID :	0,00 €
- Surcoûts COVID :	0,00 €
- Achats masques :	4 410,00 €
- Tests antigéniques :	1 000,00 €
- Matériel médical :	0,00 €
- Travaux :	0,00 €
- Dépenses de personnel – gratifications de stage	0,00 €
- Formation :	0,00 €
- Autres CNR :	7 015,07 €
- Mise en réserve temporaire	

Observations :

Les CNR prime COVID vous ont été alloués en première phase de campagne.

Les crédits alloués dans la catégorie 'autres' correspondent à l'octroi de CNR d'un montant de 7015,07 € pour anticiper les surcoûts COVID de la période septembre - décembre

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 31/12/2020

La dotation globale de fonctionnement pour l'exercice 2020 est fixée à 566 300,42 €

A compter du 1^{er} janvier 2021, la dotation de votre établissement sera de 553 875,34 €

ARS PACA

R93-2020-11-20-026

DM 087 - 060788742 - CSAPA MARIE JEANNE

DECISION TARIFAIRE N° 87 PORTANT
MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
FINANCEMENT POUR 2020 DE CSAPA INTERSECT
MARIE JEANNE CH CANNES - Simone VEIL -
060788742

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 06/07/2020 publié au Journal Officiel du 05/09/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU l'arrêté du 07/07/2020 publiée au Journal Officiel du 05/09/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU la proposition budgétaire transmise par courriel en date du 25/09/2020 par la direction de l'offre médico-sociale ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 01/01/1978 autorisant la création de la structure CSAPA dénommée CSAPA INTERSECT MARIE JEANNE CH CANNES - Simone VEIL (060788742), sise à CANNES et gérée par l'entité dénommée CENTRE HOSPITALIER DE CANNES - Simone VEIL (060780988);

Considérant la décision tarifaire initiale n°10 en date du 25/09/2020 portant fixation de la dotation globale de soins pour 2020 de la structure dénommée CSAPA INTERSECT MARIE JEANNE CH CANNES - Simone VEIL;

DECIDE

Article 1^{er} : A compter du 01/01/2020, la dotation globale de financement est fixé à 684 236,56 € au titre de 2020, dont 23 962,65 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 57 019,71 €

Pour 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Dotation globale de financement
Dotation globale au 31/12/2020	684 236,56 €

Article 2 : A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 660 273,91 €

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Dotation globale de financement
Base globale au 01/01/2021	660 273,91 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 55 022,83 €.

Article 3 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin 69433 LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 : Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CENTRE HOSPITALIER DE CANNES - Simone VEIL (060780988) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 20 novembre 2020


Pour le Directeur Général de l'ARS
Le Directeur adjoint de l'Offre Médico-Sociale
David GATILLON

NOTE TECHNIQUE

IDENTIFICATION

FINESS ET : 060788742

RAISON SOCIALE : CSAPA INTERSECT MARIE JEANNE CH CANNES - Simone VEIL

COMMUNE : CANNES

CONTACTS :

- direction@ch-cannes.fr
- y.servant@ch-cannes.fr

CAPACITE

- au 31/12/2019
- au 31/12/2020

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 01/01/2020

Votre établissement bénéficie d'une base reconductible au 01/01/2020 d'un montant de : 654 125,13 €. Elle se répartie comme suit :

- Base reconductible : 654 125,13 €
- Extension en Année pleine : 0,00 €

TARIFICATION 2020

Actualisation

- **Base reconductible au 01/01/2020 :** 654 125,13 €
- **Montant d'actualisation :** 6 148,78 €
- **Soit un taux de** 0,94%
- **Base actualisée :** 660 273,91 €

Mesures nouvelles

Montant alloué : 0,00 €

Observations :

Affectations du résultat 2018

L'autorité de tarification retient un résultat non concerné de	0,00 € répartie comme suit :
- Augmentation ou diminution des charges d'exploitation :	0,00 €
- Compensation des déficits d'exploitations :	0,00 €
- Excédent affecté à l'investissement :	0,00 €
- Compensation des charges d'amortissement :	0,00 €
- Financement de mesures d'exploitations :	0,00 €

Crédits Non Reconductibles

Votre établissement se voit alloué un montant de 23962,65 de Crédits Non Reconductibles répartis comme suit :

- Prime exceptionnelle COVID :	6 500,00 €
- Surcoûts COVID :	0,00 €
- Achats masques :	4 410,00 €
- Tests antigéniques :	1 000,00 €
- Matériel médical :	1 710,00 €
- Travaux :	1 980,00 €
- Dépenses de personnel – gratifications de stage	0,00 €
- Formation :	0,00 €
- Autres CNR :	8 362,65 €
- Mise en réserve temporaire	

Observations :

Les CNR prime COVID vous ont été alloués en première phase de campagne.

Les crédits alloués dans la catégorie 'autres' correspondent à l'octroi de CNR d'un montant de 8362,65 € pour anticiper les surcoûts COVID de la période septembre - décembre

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 31/12/2020

La dotation globale de fonctionnement pour l'exercice 2020 est fixée à 684 236,56 €

A compter du 1^{er} janvier 2021, la dotation de votre établissement sera de 660 273,91 €

ARS PACA

R93-2020-11-20-027

DM 088 - 060023751 - CSAPA CHU NICE

DECISION TARIFAIRE N° 88 PORTANT
MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
FINANCEMENT POUR 2020 DE CSAPA CHU DE NICE -
060023751

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 06/07/2020 publié au Journal Officiel du 05/09/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU l'arrêté du 07/07/2020 publiée au Journal Officiel du 05/09/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU la proposition budgétaire transmise par courriel en date du 25/09/2020 par la direction de l'offre médico-sociale ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 06/07/2010 autorisant la création de la structure CSAPA dénommée CSAPA CHU DE NICE (060023751), sise à NICE et gérée par l'entité dénommée CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE NICE (060785011);

Considérant la décision tarifaire initiale n°11 en date du 25/09/2020 portant fixation de la dotation globale de soins pour 2020 de la structure dénommée CSAPA CHU DE NICE;

DECIDE

Article 1^{er} : A compter du 01/01/2020, la dotation globale de financement est fixé à 1677 116,00 € au titre de 2020, dont 37 674,23 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 139 759,67 €

Pour 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Dotation globale de financement
Dotation globale au 31/12/2020	1677 116,00 €

Article 2 : A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1639 441,76 €

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Dotation globale de financement
Base globale au 01/01/2021	1639 441,76 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 136 620,15 €.

Article 3 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin 69433 LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 : Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE NICE (060785011) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 20 novembre 2020


Pour le Directeur Général de l'ARS
Le Directeur adjoint de l'Offre Médico-Sociale
David GATILLON

NOTE TECHNIQUE

IDENTIFICATION

FINESS ET : 060023751

RAISON SOCIALE : CSAPA CHU DE NICE

COMMUNE : NICE

CONTACTS :

- direction-generale@chu-nice.fr
- guepratte.c@chu-nice.fr

CAPACITE

- au 31/12/2019
- au 31/12/2020

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 01/01/2020

Votre établissement bénéficie d'une base reconductible au 01/01/2020 d'un montant de : 1624 174,52 €. Elle se répartie comme suit :

- Base reconductible : 1624 174,52 €
- Extension en Année pleine : 0,00 €

TARIFICATION 2020

Actualisation

- **Base reconductible au 01/01/2020 :** 1624 174,52 €
- **Montant d'actualisation :** 15 267,24 €
- **Soit un taux de** 0,94%
- **Base actualisée :** 1639 441,77 €

Mesures nouvelles

Montant alloué : 0,00 €

Observations :

Affectations du résultat 2018

L'autorité de tarification retient un résultat non concerné de 0,00 € répartie comme suit :

- Augmentation ou diminution des charges d'exploitation :	0,00 €
- Compensation des déficits d'exploitations :	0,00 €
- Excédent affecté à l'investissement :	0,00 €
- Compensation des charges d'amortissement :	0,00 €
- Financement de mesures d'exploitations :	0,00 €

Crédits Non Reconductibles

Votre établissement se voit alloué un montant de 37674,23 de Crédits Non Reconductibles répartis comme suit :

- Prime exceptionnelle COVID :	11 500,00 €
- Surcoûts COVID :	0,00 €
- Achats masques :	4 410,00 €
- Tests antigéniques :	1 000,00 €
- Matériel médical :	0,00 €
- Travaux :	0,00 €
- Dépenses de personnel – gratifications de stage	0,00 €
- Formation :	0,00 €
- Autres CNR :	20 764,23 €
- Mise en réserve temporaire	

Observations :

Les CNR prime COVID vous ont été alloués en première phase de campagne.

Les crédits alloués dans la catégorie 'autres' correspondent à l'octroi de CNR d'un montant de 20764,23 € pour anticiper les surcoûts COVID de la période septembre - décembre

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 31/12/2020

La dotation globale de fonctionnement pour l'exercice 2020 est fixée à 1677 116,00 €

A compter du 1^{er} janvier 2021, la dotation de votre établissement sera de 1639 441,76 €

ARS PACA

R93-2020-11-20-028

DM 089 - 060004629 - CSAPA

DECISION TARIFAIRE N° 89 PORTANT
MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
FINANCEMENT POUR 2020 DE CSAPA - 060004629

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 06/07/2020 publié au Journal Officiel du 05/09/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU l'arrêté du 07/07/2020 publiée au Journal Officiel du 05/09/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU la proposition budgétaire transmise par courriel en date du 25/09/2020 par la direction de l'offre médico-sociale ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 05/06/2003 autorisant la création de la structure CSAPA dénommée CSAPA (060004629), sise à NICE et gérée par l'entité dénommée FONDATION DE NICE (060791399);

Considérant la décision tarifaire initiale n°12 en date du 25/09/2020 portant fixation de la dotation globale de soins pour 2020 de la structure dénommée CSAPA;

(Faint mirrored text from the reverse side of the page)

DECIDE

Article 1^{er} : A compter du 01/01/2020, la dotation globale de financement est fixé à 877 186,29 € au titre de 2020, dont 41 988,14 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 73 098,86 €

Pour 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Dotation globale de financement
Dotation globale au 31/12/2020	877 186,29 €

Article 2 : A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 865 198,15 €

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Dotation globale de financement
Base globale au 01/01/2021	865 198,15 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 72 099,85 €.

Article 3 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin 69433 LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 : Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire FONDATION DE NICE (060791399) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 20 novembre 2020


Pour le Directeur Général de l'ARS
Le Directeur adjoint de l'Offre Médico-Sociale
David CATILLON

NOTE TECHNIQUE

IDENTIFICATION

FINESS ET : 060004629

RAISON SOCIALE : CSAPA

COMMUNE : NICE

CONTACTS :

- jd.escanes@fondationdenice.org

CAPACITE

- au 31/12/2019

- au 31/12/2020

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 01/01/2020

Votre établissement bénéficie d'une base reconductible au 01/01/2020 d'un montant de : 817 513,52 €. Elle se répartie comme suit :

- Base reconductible : 817 513,52 €
- Extension en Année pleine : 0,00 €

TARIFICATION 2020

Actualisation

- **Base reconductible au 01/01/2020 :** 817 513,52 €
- **Montant d'actualisation :** 7 684,63 €
- **Soit un taux de** 0,94%
- **Base actualisée :** 825 198,15 €

Mesures nouvelles

Montant alloué : 10 000,00 €

Observations :

Crédits alloués au titre des consultations avancées des CSAPA en CHRS

Affectations du résultat 2018

L'autorité de tarification retient un résultat excédentaire de 2 121,34 € répartie comme suit :

- Augmentation ou diminution des charges d'exploitation :	0,00 €
- Compensation des déficits d'exploitations :	0,00 €
- Excédent affecté à l'investissement :	0,00 €
- Compensation des charges d'amortissement :	0,00 €
- Financement de mesures d'exploitations :	2 121,34 €

Crédits Non Reconductibles

Votre établissement se voit alloué un montant de 41988,14 de Crédits Non Reconductibles répartis comme suit :

- Prime exceptionnelle COVID :	6 000,00 €
- Surcoûts COVID :	20 000,00 €
- Achats masques :	4 410,00 €
- Tests antigéniques :	1 000,00 €
- Matériel médical :	0,00 €
- Travaux :	0,00 €
- Dépenses de personnel – gratifications de stage	0,00 €
- Formation :	0,00 €
- Autres CNR :	10 578,14 €
- Mise en réserve temporaire	

Observations :

Les CNR prime COVID vous ont été alloués en première phase de campagne.

Les crédits alloués dans la catégorie 'autres' correspondent à l'octroi de CNR d'un montant de 10578,14 € pour anticiper les surcoûts COVID de la période septembre - décembre

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 31/12/2020

La dotation globale de fonctionnement pour l'exercice 2020 est fixée à 877 186,29 €

A compter du 1^{er} janvier 2021, la dotation de votre établissement sera de 865 198,15 €

ARS PACA

R93-2020-11-20-013

DM 090 - 060012309 - CAARUD ENTRACTES

DECISION TARIFAIRE N° 90 PORTANT
MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
FINANCEMENT POUR 2020 DE CAARUD ENTRACTES -
060012309

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 06/07/2020 publié au Journal Officiel du 05/09/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU l'arrêté du 07/07/2020 publiée au Journal Officiel du 05/09/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU la proposition budgétaire transmise par courriel en date du 25/09/2020 par la direction de l'offre médico-sociale ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 13/11/2006 autorisant la création de la structure CAARUD dénommée CAARUD ENTRACTES (060012309), sise à NICE et gérée par l'entité dénommée FONDATION DE NICE (060791399);

Considérant la décision tarifaire initiale n°13 en date du 25/09/2020 portant fixation de la dotation globale de soins pour 2020 de la structure dénommée CAARUD ENTRACTES;

DECIDE

Article 1^{er} : A compter du 01/01/2020, la dotation globale de financement est fixé à 896 092,62 € au titre de 2020, dont 22 299,66 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 74 674,38 €

Pour 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Dotation globale de financement
Dotation globale au 31/12/2020	896 092,62 €

Article 2 : A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 899 271,76 €

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Dotation globale de financement
Base globale au 01/01/2021	899 271,76 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 74 939,31 €.

Article 3 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin 69433 LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 : Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire FONDATION DE NICE (060791399) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 20 novembre 2020



Pour le Directeur Général de l'ARS
Le Directeur adjoint de l'Offre Médico-Sociale
David CATILLON

NOTE TECHNIQUE

IDENTIFICATION

FINESS ET : 060012309

RAISON SOCIALE : CAARUD ENTRACTES

COMMUNE : NICE

CONTACTS :

- jd.escanes@fondationdenice.org

CAPACITE

- au 31/12/2019

- au 31/12/2020

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 01/01/2020

Votre établissement bénéficie d'une base reconductible au 01/01/2020 d'un montant de : 890 897,33 €. Elle se répartie comme suit :

- Base reconductible : 890 897,33 €
- Extension en Année pleine : 0,00 €

TARIFICATION 2020

Actualisation

- **Base reconductible au 01/01/2020 :** 890 897,33 €
- **Montant d'actualisation :** 8 374,43 €
- **Soit un taux de** 0,94%
- **Base actualisée :** 899 271,77 €

Mesures nouvelles

Montant alloué : 0,00 €

Observations :

Affectations du résultat 2018

L'autorité de tarification retient un résultat excédentaire de 95 794,62 € répartie comme suit :

- Diminution des charges d'exploitation :	25 478,81 €
- Compensation des déficits d'exploitations :	0,00 €
- Excédent affecté à l'investissement :	0,00 €
- Compensation des charges d'amortissement :	14 898,55 €
- Financement de mesures d'exploitations :	55 417,26 €

Crédits Non Reconductibles

Votre établissement se voit alloué un montant de 22299,66 de Crédits Non Reconductibles répartis comme suit :

- Prime exceptionnelle COVID :	5 500,00 €
- Surcoûts COVID :	0,00 €
- Achats masques :	4 410,00 €
- Tests antigéniques :	1 000,00 €
- Matériel médical :	0,00 €
- Travaux :	0,00 €
- Dépenses de personnel – gratifications de stage	0,00 €
- Formation :	0,00 €
- Autres CNR :	11 389,66 €
- Mise en réserve temporaire	

Observations :

Les CNR prime COVID vous ont été alloués en première phase de campagne.

Les crédits alloués dans la catégorie 'autres' correspondent à l'octroi de CNR d'un montant de 11389,66 € pour anticiper les surcoûts COVID de la période septembre - décembre

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 31/12/2020

La dotation globale de fonctionnement pour l'exercice 2020 est fixée à 896 092,62 €

A compter du 1^{er} janvier 2021, la dotation de votre établissement sera de 899 271,76 €

ARS PACA

R93-2020-11-20-014

DM 091 - 060011228 - CSAPA CH ANTIBES

DECISION TARIFAIRE N° 91 PORTANT
MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
FINANCEMENT POUR 2020 DE CSAPA CH ANTIBES -
060011228

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 06/07/2020 publié au Journal Officiel du 05/09/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU l'arrêté du 07/07/2020 publiée au Journal Officiel du 05/09/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU la proposition budgétaire transmise par courriel en date du 25/09/2020 par la direction de l'offre médico-sociale ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 05/10/2006 autorisant la création de la structure CSAPA dénommée CSAPA CH ANTIBES (060011228), sise à ANTIBES et gérée par l'entité dénommée CENTRE HOSPITALIER D'ANTIBES JUAN LES PINS (060780954);

Considérant la décision tarifaire initiale n°14 en date du 25/09/2020 portant fixation de la dotation globale de soins pour 2020 de la structure dénommée CSAPA CH ANTIBES;

DECIDE

Article 1^{er} : A compter du 01/01/2020, la dotation globale de financement est fixé à 721 285,58 € au titre de 2020, dont 53 002,10 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 60 107,13 €

Pour 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Dotation globale de financement
Dotation globale au 31/12/2020	721 285,58 €

Article 2 : A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 668 283,48 €

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Dotation globale de financement
Base globale au 01/01/2021	668 283,48 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 55 690,29 €.

Article 3 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin 69433 LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 : Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CENTRE HOSPITALIER D'ANTIBES JUAN LES PINS (060780954) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 20 novembre 2020



Pour le Directeur Général de l'ARS
Le Directeur adjoint de l'Offre Médico-Sociale
David CATILLON

NOTE TECHNIQUE

IDENTIFICATION

FINESS ET : 060011228

RAISON SOCIALE : CSAPA CH ANTIBES

COMMUNE : ANTIBES

CONTACTS :

- secretariat.direction@ch-antibes.fr
- bastien.ripert@ch-antibes.fr

CAPACITE

- au 31/12/2019
- au 31/12/2020

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 01/01/2020

Votre établissement bénéficie d'une base reconductible au 01/01/2020 d'un montant de : 662 060,11 €. Elle se répartie comme suit :

- Base reconductible : 662 060,11 €
- Extension en Année pleine : 0,00 €

TARIFICATION 2020

Actualisation

- **Base reconductible au 01/01/2020 :** 662 060,11 €
- **Montant d'actualisation :** 6 223,37 €
- **Soit un taux de** 0,94%
- **Base actualisée :** 668 283,48 €

Mesures nouvelles

Montant alloué : 0,00 €

Observations :

Affectations du résultat 2018

L'autorité de tarification retient un résultat non concerné de 0,00 € répartie comme suit :

- Augmentation ou diminution des charges d'exploitation :	0,00 €
- Compensation des déficits d'exploitations :	0,00 €
- Excédent affecté à l'investissement :	0,00 €
- Compensation des charges d'amortissement :	0,00 €
- Financement de mesures d'exploitations :	0,00 €

Crédits Non Reconductibles

Votre établissement se voit alloué un montant de 53002,1 de Crédits Non Reconductibles répartis comme suit :

- Prime exceptionnelle COVID :	24 000,00 €
- Surcoûts COVID :	0,00 €
- Achats masques :	4 410,00 €
- Tests antigéniques :	1 000,00 €
- Matériel médical :	0,00 €
- Travaux :	15 128,00 €
- Dépenses de personnel – gratifications de stage	0,00 €
- Formation :	0,00 €
- Autres CNR :	8 464,10 €
- Mise en réserve temporaire	

Observations :

Les CNR prime COVID vous ont été alloués en première phase de campagne.

Les crédits alloués dans la catégorie 'autres' correspondent à l'octroi de CNR d'un montant de 8464,1 € pour anticiper les surcoûts COVID de la période septembre - décembre

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 31/12/2020

La dotation globale de fonctionnement pour l'exercice 2020 est fixée à 721 285,58 €

A compter du 1^{er} janvier 2021, la dotation de votre établissement sera de 668 283,48 €

ARS PACA

R93-2020-11-20-015

DM 092 - 060004868 - CSAPA CH SAINTE MARIE

DECISION TARIFAIRE N° 92 PORTANT
MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
FINANCEMENT POUR 2020 DE CSAPA CH SAINTE
MARIE - 060004868

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 06/07/2020 publié au Journal Officiel du 05/09/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU l'arrêté du 07/07/2020 publiée au Journal Officiel du 05/09/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU la proposition budgétaire transmise par courriel en date du 25/09/2020 par la direction de l'offre médico-sociale ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 05/08/2003 autorisant la création de la structure CSAPA dénommée CSAPA CH SAINTE MARIE (060004868), sise à NICE et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION HOSPITALIERE SAINTE MARIE (630786754);

Considérant la décision tarifaire initiale n°15 en date du 25/09/2020 portant fixation de la dotation globale de soins pour 2020 de la structure dénommée CSAPA CH SAINTE MARIE;

DECIDE

Article 1^{er} : A compter du 01/01/2020, la dotation globale de financement est fixé à 530 759,17 € au titre de 2020, dont 11 980,55 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 44 229,93 €

Pour 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Dotation globale de financement
Dotation globale au 31/12/2020	530 759,17 €

Article 2 : A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 518 778,62 €

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Dotation globale de financement
Base globale au 01/01/2021	518 778,62 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 43 231,55 €.

Article 3 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin 69433 LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 : Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION HOSPITALIERE SAINTE MARIE (630786754) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 20 novembre 2020


Pour le Directeur Général de l'ARS
Le Directeur adjoint de l'Offre Médico-Sociale
David CATILLON

NOTE TECHNIQUE

IDENTIFICATION

FINESS ET : 060004868

RAISON SOCIALE : CSAPA CH SAINTE MARIE

COMMUNE : NICE

CONTACTS :

- directionsaintemarienice@ahsm.fr
- stephanie.durand@ahsm.fr

CAPACITE

- au 31/12/2019

- au 31/12/2020

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 01/01/2020

Votre établissement bénéficie d'une base reconductible au 01/01/2020 d'un montant de : 513 947,51 €. Elle se répartie comme suit :

- Base reconductible : 513 947,51 €
- Extension en Année pleine : 0,00 €

TARIFICATION 2020

Actualisation

- **Base reconductible au 01/01/2020** : 513 947,51 €
- **Montant d'actualisation** : 4 831,11 €
- **Soit un taux de** 0,94%
- **Base actualisée** : 518 778,62 €

Mesures nouvelles

Montant alloué : 0,00 €

Observations :

Affectations du résultat 2018

L'autorité de tarification retient un résultat non concerné de 0,00 € répartie comme suit :

- Augmentation ou diminution des charges d'exploitation :	0,00 €
- Compensation des déficits d'exploitations :	0,00 €
- Excédent affecté à l'investissement :	0,00 €
- Compensation des charges d'amortissement :	0,00 €
- Financement de mesures d'exploitations :	0,00 €

Crédits Non Reconductibles

Votre établissement se voit alloué un montant de 11980,55 de Crédits Non Reconductibles répartis comme suit :

- Prime exceptionnelle COVID :	0,00 €
- Surcoûts COVID :	0,00 €
- Achats masques :	4 410,00 €
- Tests antigéniques :	1 000,00 €
- Matériel médical :	0,00 €
- Travaux :	0,00 €
- Dépenses de personnel – gratifications de stage	0,00 €
- Formation :	0,00 €
- Autres CNR :	6 570,55 €
- Mise en réserve temporaire	

Observations :

Les CNR prime COVID vous ont été alloués en première phase de campagne.

Les crédits alloués dans la catégorie 'autres' correspondent à l'octroi de CNR d'un montant de 6570,55 € pour anticiper les surcoûts COVID de la période septembre - décembre

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 31/12/2020

La dotation globale de fonctionnement pour l'exercice 2020 est fixée à 530 759,17 €

A compter du 1^{er} janvier 2021, la dotation de votre établissement sera de 518 778,62 €

ARS PACA

R93-2020-11-20-016

DM 093 - 060020641 - CSAPA ODYSSEE ANPAA 06

DECISION TARIFAIRE N° 93 PORTANT
MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
FINANCEMENT POUR 2020 DE CSAPA ODYSSEE
ANPAA 06 - 060020641

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 06/07/2020 publié au Journal Officiel du 05/09/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU l'arrêté du 07/07/2020 publiée au Journal Officiel du 05/09/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU la proposition budgétaire transmise par courriel en date du 25/09/2020 par la direction de l'offre médico-sociale ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 21/06/1999 autorisant la création de la structure CSAPA dénommée CSAPA ODYSSEE ANPAA 06 (060020641), sise à NICE et gérée par l'entité dénommée ANPAA SIEGE (750713406);

Considérant la décision tarifaire initiale n°16 en date du 25/09/2020 portant fixation de la dotation globale de soins pour 2020 de la structure dénommée CSAPA ODYSSEE ANPAA 06;

DECIDE

Article 1^{er} : A compter du 01/01/2020, la dotation globale de financement est fixé à 1057 998,71 € au titre de 2020, dont 48 484,65 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 88 166,56 €

Pour 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Dotation globale de financement
Dotation globale au 31/12/2020	1057 998,71 €

Article 2 : A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 943 404,91 €

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Dotation globale de financement
Base globale au 01/01/2021	943 404,91 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 78 617,08 €.

Article 3 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin 69433 LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 : Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ANPAA SIEGE (750713406) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 20 novembre 2020



Pour le Directeur Général de l'ARS
Le Directeur adjoint de l'Offre Médico-Sociale
David CATILLON

NOTE TECHNIQUE

IDENTIFICATION

FINESS ET : 060020641

RAISON SOCIALE : CSAPA ODYSSEE ANPAA 06

COMMUNE : NICE

CONTACTS :

- lionel.clot@anpaa.asso.fr

CAPACITE

- au 31/12/2019
- au 31/12/2020

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 01/01/2020

Votre établissement bénéficie d'une base reconductible au 01/01/2020 d'un montant de : 928 322,68 €. Elle se répartie comme suit :

- Base reconductible : 928 322,68 €
- Extension en Année pleine : 0,00 €

TARIFICATION 2020

Actualisation -

- **Base reconductible au 01/01/2020 :** 928 322,68 €
- **Montant d'actualisation :** 8 726,23 €
- **Soit un taux de** 0,94%
- **Base actualisée :** 937 048,91 €

Mesures nouvelles

Montant alloué : 1 589,00 €

Observations :

Affectations du résultat 2018

L'autorité de tarification retient un résultat déficitaire de 70 876,15 € répartie comme suit :

- Augmentation des charges d'exploitation :	70 876,15 €
- Compensation des déficits d'exploitations :	0,00 €
- Excédent affecté à l'investissement :	0,00 €
- Compensation des charges d'amortissement :	0,00 €
- Financement de mesures d'exploitations :	0,00 €

Crédits Non Reconductibles

Votre établissement se voit alloué un montant de 48484,65 de Crédits Non Reconductibles répartis comme suit :

- Prime exceptionnelle COVID :	0,00 €
- Surcoûts COVID :	9 424,40 €
- Achats masques :	4 410,00 €
- Tests antigéniques :	1 000,00 €
- Matériel médical :	0,00 €
- Travaux :	0,00 €
- Dépenses de personnel – gratifications de stage	2 730,00 €
- Formation :	6 000,00 €
- Autres CNR :	24 920,25 €
- Mise en réserve temporaire	

Observations :

Les CNR prime COVID vous ont été alloués en première phase de campagne.

Les crédits alloués dans la catégorie 'autres' correspondent à l'octroi de CNR d'un montant de 11 888,25 € pour anticiper les surcoûts COVID de la période septembre - décembre, de 13 032 € pour le changement des climatiseurs/ventilateurs et un un complém

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 31/12/2020

La dotation globale de fonctionnement pour l'exercice 2020 est fixée à 1057 998,71 €

A compter du 1^{er} janvier 2021, la dotation de votre établissement sera de 943 404,91 €

ARS PACA

R93-2020-11-20-017

DM 094 - 060004389 - CSAPA EMERGENCE

DECISION TARIFAIRE N° 94 PORTANT
MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
FINANCEMENT POUR 2020 DE CSAPA EMERGENCE -
060004389

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 06/07/2020 publié au Journal Officiel du 05/09/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU l'arrêté du 07/07/2020 publiée au Journal Officiel du 05/09/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU la proposition budgétaire transmise par courriel en date du 25/09/2020 par la direction de l'offre médico-sociale ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 05/08/2003 autorisant la création de la structure CSAPA dénommée CSAPA EMERGENCE (060004389), sise à NICE et gérée par l'entité dénommée GROUPE SOS SOLIDARITES - SIEGE SOCIAL (750015968);

Considérant la décision tarifaire initiale n°17 en date du 25/09/2020 portant fixation de la dotation globale de soins pour 2020 de la structure dénommée CSAPA EMERGENCE;

DECIDE

Article 1^{er} : A compter du 01/01/2020, la dotation globale de financement est fixé à 730 429,86 € au titre de 2020, dont 29 953,83 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 60 869,15 €

Pour 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Dotation globale de financement
Dotation globale au 31/12/2020	730 429,86 €

Article 2 : A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 700 476,03 €

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Dotation globale de financement
Base globale au 01/01/2021	700 476,03 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 58 373,00 €.

Article 3 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin 69433 LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 : Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire GROUPE SOS SOLIDARITES - SIEGE SOCIAL (750015968) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 20 novembre 2020



**Pour le Directeur Général de l'ARS
Le Directeur adjoint de l'Offre Médico-Sociale
David CATILLON**

NOTE TECHNIQUE

IDENTIFICATION

FINESS ET : 060004389

RAISON SOCIALE : CSAPA EMERGENCE

COMMUNE : NICE

CONTACTS :

- myriam.barni@groupe-sos.org

CAPACITE

- au 31/12/2019
- au 31/12/2020

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 01/01/2020

Votre établissement bénéficie d'une base reconductible au 01/01/2020 d'un montant de : 693 952,87 €. Elle se répartie comme suit :

- Base reconductible : 693 952,87 €
- Extension en Année pleine : 0,00 €

TARIFICATION 2020

Actualisation

- **Base reconductible au 01/01/2020 :** 693 952,87 €
- **Montant d'actualisation :** 6 523,16 €
- **Soit un taux de** 0,94%
- **Base actualisée :** 700 476,03 €

Mesures nouvelles

Montant alloué : 0,00 €

Observations :

Affectations du résultat 2018

L'autorité de tarification retient un résultat excédentaire de 13 788,19 € répartie comme suit :

- Augmentation ou diminution des charges d'exploitation :	0,00 €
- Compensation des déficits d'exploitations :	13 788,19 €
- Excédent affecté à l'investissement :	0,00 €
- Compensation des charges d'amortissement :	0,00 €
- Financement de mesures d'exploitations :	0,00 €

Crédits Non Reconductibles

Votre établissement se voit alloué un montant de 29953,83 de Crédits Non Reconductibles répartis comme suit :

- Prime exceptionnelle COVID :	9 110,00 €
- Surcoûts COVID :	6 562,00 €
- Achats masques :	4 410,00 €
- Tests antigéniques :	1 000,00 €
- Matériel médical :	0,00 €
- Travaux :	0,00 €
- Dépenses de personnel – gratifications de stage	0,00 €
- Formation :	0,00 €
- Autres CNR :	8 871,83 €
- Mise en réserve temporaire	

Observations :

Les CNR prime COVID vous ont été alloués en première phase de campagne.

Les crédits alloués dans la catégorie 'autres' correspondent à l'octroi de CNR d'un montant de 8871,83 € pour anticiper les surcoûts COVID de la période septembre - décembre

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 31/12/2020

La dotation globale de fonctionnement pour l'exercice 2020 est fixée à 730 429,86 €

A compter du 1^{er} janvier 2021, la dotation de votre établissement sera de 700 476,03 €

ARS PACA

R93-2020-11-20-018

DM 095 - 060010238 - ACT FONDATION DE NICE

DECISION TARIFAIRE N° 95 PORTANT
MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
FINANCEMENT POUR 2020 DE ACT FONDATION DE
NICE - 060010238

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 06/07/2020 publié au Journal Officiel du 05/09/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU l'arrêté du 07/07/2020 publiée au Journal Officiel du 05/09/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU la proposition budgétaire transmise par courriel en date du 25/09/2020 par la direction de l'offre médico-sociale ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 05/04/2006 autorisant la création de la structure ACT dénommée ACT FONDATION DE NICE (060010238), sise à NICE et gérée par l'entité dénommée FONDATION PSP ACTES (060791399);

Considérant la décision tarifaire initiale n°18 en date du 25/09/2020 portant fixation de la dotation globale de soins pour 2020 de la structure dénommée ACT FONDATION DE NICE;

DECIDE

Article 1^{er} : A compter du 01/01/2020, la dotation globale de financement est fixé à 1124 746,16 € au titre de 2020, dont 26 852,24 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 93 728,85 €

Pour 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Dotation globale de financement
Dotation globale au 31/12/2020	1124 746,16 €

Article 2 : A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1208 566,88 €

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Dotation globale de financement
Base globale au 01/01/2021	1208 566,88 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 100 713,91 €.

Article 3 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin 69433 LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 : Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire FONDATION PSP ACTES (060791399) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 20 novembre 2020



**Pour le Directeur Général de "ARS
Le Directeur adjoint de "Offre Médicaments"
David CATILLON**

NOTE TECHNIQUE

IDENTIFICATION

FINESS ET : 060010238

RAISON SOCIALE : ACT FONDATION DE NICE

COMMUNE : NICE

CONTACTS :

- jd.escanes@fondationdenice.org
- act@fondationdenice.org

CAPACITE

- au 31/12/2019	34
- au 31/12/2020	39

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 01/01/2020

Votre établissement bénéficie d'une base reconductible au 01/01/2020 d'un montant de : 1033 687,02 €. Elle se répartie comme suit :

- Base reconductible :	1033 687,02 €
- Extension en Année pleine :	0,00 €

TARIFICATION 2020

Actualisation

- Base reconductible au 01/01/2020 :	1033 687,02 €
- Montant d'actualisation :	9 716,66 €
- Soit un taux de	0,94%
- Base actualisée :	1043 403,68 €

Mesures nouvelles

Montant alloué : 55 054,40 €

Observations :

Crédits alloués au titre de l'installation de places d'ACT à compter du 1er septembre 2020

Affectations du résultat 2018

L'autorité de tarification retient un résultat excédentaire de 10 190,01 € répartie comme suit :

- Diminution des charges d'exploitation :	564,16 €
- Compensation des déficits d'exploitations :	0,00 €
- Excédent affecté à l'investissement :	0,00 €
- Compensation des charges d'amortissement :	9 625,85 €
- Financement de mesures d'exploitations :	0,00 €

Crédits Non Reconductibles

Votre établissement se voit alloué un montant de 26852,24 de Crédits Non Reconductibles répartis comme suit :

- Prime exceptionnelle COVID :	8 500,00 €
- Surcoûts COVID :	0,00 €
- Achats masques :	3 439,80 €
- Tests antigéniques :	1 000,00 €
- Matériel médical :	0,00 €
- Travaux :	0,00 €
- Dépenses de personnel – gratifications de stage	0,00 €
- Formation :	0,00 €
- Autres CNR :	13 912,44 €
- Mise en réserve temporaire	

Observations :

Les CNR prime COVID vous ont été alloués en première phase de campagne.

Les crédits alloués dans la catégorie 'autres' correspondent à l'octroi de CNR d'un montant de 13912,44 € pour anticiper les surcoûts COVID de la période septembre - décembre

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 31/12/2020

La dotation globale de fonctionnement pour l'exercice 2020 est fixée à 1124 746,16 €

A compter du 1^{er} janvier 2021, la dotation de votre établissement sera de 1208 566,88 €

ARS PACA

R93-2020-11-20-019

DM 096 - 060004108 - ACT GROUPE SOS
SOLIDARITE

DECISION TARIFAIRE N° 96 PORTANT
MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
FINANCEMENT POUR 2020 DE ACT GROUPE SOS
SOLIDARITES - 060004108

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 06/07/2020 publié au Journal Officiel du 05/09/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU l'arrêté du 07/07/2020 publiée au Journal Officiel du 05/09/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU la proposition budgétaire transmise par courriel en date du 25/09/2020 par la direction de l'offre médico-sociale ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 23/12/2002 autorisant la création de la structure ACT dénommée ACT GROUPE SOS SOLIDARITES (060004108), sise à NICE et gérée par l'entité dénommée GROUPE SOS SOLIDARITES - SIEGE SOCIAL (750015968);

Considérant la décision tarifaire initiale n°19 en date du 25/09/2020 portant fixation de la dotation globale de soins pour 2020 de la structure dénommée ACT GROUPE SOS SOLIDARITES;

DECIDE

Article 1^{er} : A compter du 01/01/2020, la dotation globale de financement est fixé à 953 331,60 € au titre de 2020, dont 60 000,68 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 79 444,30 €

Pour 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Dotation globale de financement
Dotation globale au 31/12/2020	953 331,60 €

Article 2 : A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 977 583,02 €

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Dotation globale de financement
Base globale au 01/01/2021	977 583,02 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 81 465,25 €.

Article 3 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin 69433 LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 : Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire GROUPE SOS SOLIDARITES - SIEGE SOCIAL (750015968) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 20 novembre 2020


Pour le Directeur Général de l'ARS
Le Directeur adjoint de l'Offre Médico-Sociale
David CATILLON

NOTE TECHNIQUE

IDENTIFICATION

FINESS ET : 060004108

RAISON SOCIALE : ACT GROUPE SOS SOLIDARITES

COMMUNE : NICE

CONTACTS :

- stephanie.bellone@groupe-sos.org

CAPACITE

- au 31/12/2019	27
- au 31/12/2020	30

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 01/01/2020

Votre établissement bénéficie d'une base reconductible au 01/01/2020 d'un montant de : 870 304,24 €. Elle se répartie comme suit :

- Base reconductible :	870 304,24 €
- Extension en Année pleine :	0,00 €

TARIFICATION 2020

Actualisation

- Base reconductible au 01/01/2020 :	870 304,24 €
- Montant d'actualisation :	8 180,86 €
- Soit un taux de	0,94%
- Base actualisée :	878 485,10 €

Mesures nouvelles

Montant alloué : 16 516,32 €

Observations :

Crédits alloués au titre de l'installation de places d'ACT à compter du 1er décembre 2020

Affectations du résultat 2018

L'autorité de tarification retient un résultat excédentaire de 16 606,72 € répartie comme suit :

- Diminution des charges d'exploitation :	1 670,50 €
- Compensation des déficits d'exploitations :	0,00 €
- Excédent affecté à l'investissement :	0,00 €
- Compensation des charges d'amortissement :	14 936,22 €
- Financement de mesures d'exploitations :	0,00 €

Crédits Non Reconductibles

Votre établissement se voit alloué un montant de 60000,68 de Crédits Non Reconductibles répartis comme suit :

- Prime exceptionnelle COVID :	8 536,00 €
- Surcoûts COVID :	12 460,00 €
- Achats masques :	2 646,00 €
- Tests antigéniques :	1 000,00 €
- Matériel médical :	0,00 €
- Travaux :	10 983,10 €
- Dépenses de personnel – gratifications de stage	3 500,00 €
- Formation :	1 400,00 €
- Autres CNR :	19 475,58 €
- Mise en réserve temporaire	

Observations :

Les CNR prime COVID vous ont été alloués en première phase de campagne.

Les crédits alloués dans la catégorie 'autres' correspondent à l'octroi de CNR d'un montant de 11335,58 € pour anticiper les surcoûts COVID de la période septembre - décembre et de 8 140 € pour la remise en état de la cuisine

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 31/12/2020

La dotation globale de fonctionnement pour l'exercice 2020 est fixée à 953 331,60 €

A compter du 1^{er} janvier 2021, la dotation de votre établissement sera de 977 583,02 €

ARS PACA

R93-2020-11-20-020

DM 097 - 060016169 - ACT PENITENTS BLANCS

DECISION TARIFAIRE N° 97 PORTANT
MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
FINANCEMENT POUR 2020 DE ACT LES PENITENTS
BLANCS - 060016169

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 06/07/2020 publié au Journal Officiel du 05/09/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU l'arrêté du 07/07/2020 publiée au Journal Officiel du 05/09/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU la proposition budgétaire transmise par courriel en date du 25/09/2020 par la direction de l'offre médico-sociale ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 16/06/2008 autorisant la création de la structure ACT dénommée ACT LES PENITENTS BLANCS (060016169), sise à NICE et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION DES PENITENTS BLANCS - ARCHICONFRERIE SAINTE CROIX (060015369);

Considérant la décision tarifaire initiale n°20 en date du 25/09/2020 portant fixation de la dotation globale de soins pour 2020 de la structure dénommée ACT LES PENITENTS BLANCS;

DECIDE

Article 1^{er} : A compter du 01/01/2020, la dotation globale de financement est fixé à 475 024,15 € au titre de 2020, dont 6 938,71 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 39 585,35 €

Pour 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Dotation globale de financement
Dotation globale au 31/12/2020	475 024,15 €

Article 2 : A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 385 325,35 €

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Dotation globale de financement
Base globale au 01/01/2021	385 325,35 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 32 110,45 €.

Article 3 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin 69433 LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 : Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION DES PENITENTS BLANCS - ARCHICONFRERIE SAINTE CROIX (060015369) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 20 novembre 2020



Pour le Directeur Général de l'ARS
Le Directeur adjoint de l'Offre Médico-Sociale
David CATILLON

NOTE TECHNIQUE

IDENTIFICATION

FINESS ET : 060016169

RAISON SOCIALE : ACT LES PENITENTS BLANCS

COMMUNE : NICE

CONTACTS :

- michelmoulierac@aol.com
- penitents.blancs@wanadoo.fr

CAPACITE

- au 31/12/2019	12
- au 31/12/2020	12

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 01/01/2020

Votre établissement bénéficie d'une base reconductible au 01/01/2020 d'un montant de : 381 737,02 €. Elle se répartie comme suit :

- Base reconductible :	381 737,02 €
- Extension en Année pleine :	0,00 €

TARIFICATION 2020

Actualisation

- Base reconductible au 01/01/2020 :	381 737,02 €
- Montant d'actualisation :	3 588,33 €
- Soit un taux de	0,94%
- Base actualisée :	385 325,35 €

Mesures nouvelles

Montant alloué : 0,00 €

Observations :

Affectations du résultat 2018

L'autorité de tarification retient un résultat déficitaire de 82 760,09 € répartie comme suit :

- Augmentation des charges d'exploitation :	82 760,09 €
- Compensation des déficits d'exploitations :	0,00 €
- Excédent affecté à l'investissement :	0,00 €
- Compensation des charges d'amortissement :	0,00 €
- Financement de mesures d'exploitations :	0,00 €

Crédits Non Reconductibles

Votre établissement se voit alloué un montant de 6938,71 de Crédits Non Reconductibles répartis comme suit :

- Prime exceptionnelle COVID :	0,00 €
- Surcoûts COVID :	0,00 €
- Achats masques :	1 058,40 €
- Tests antigéniques :	1 000,00 €
- Matériel médical :	0,00 €
- Travaux :	0,00 €
- Dépenses de personnel – gratifications de stage	0,00 €
- Formation :	0,00 €
- Autres CNR :	4 880,31 €
- Mise en réserve temporaire	

Observations :

Les CNR prime COVID vous ont été alloués en première phase de campagne.

Les crédits alloués dans la catégorie 'autres' correspondent à l'octroi de CNR d'un montant de 4880,31 € pour anticiper les surcoûts COVID de la période septembre - décembre

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 31/12/2020

La dotation globale de fonctionnement pour l'exercice 2020 est fixée à 475 024,15 €

A compter du 1^{er} janvier 2021, la dotation de votre établissement sera de 385 325,35 €

ARS PACA

R93-2020-11-20-021

DM 098 - 060029758 - LAM MAUPASSANT

DECISION TARIFAIRE N° 98 PORTANT
MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
FINANCEMENT POUR 2020 DE LAM MAUPASSANT -
060029758

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 06/07/2020 publié au Journal Officiel du 05/09/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU l'arrêté du 07/07/2020 publiée au Journal Officiel du 05/09/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU la proposition budgétaire transmise par courriel en date du 25/09/2020 par la direction de l'offre médico-sociale ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 02/12/2019 autorisant la création de la structure LAM dénommée LAM MAUPASSANT (060029758), sise à NICE et gérée par l'entité dénommée GROUPE SOS SOLIDARITES - SIEGE SOCIAL (750015968);

Considérant la décision tarifaire initiale n°21 en date du 25/09/2020 portant fixation de la dotation globale de soins pour 2020 de la structure dénommée LAM MAUPASSANT;

DECIDE

Article 1^{er} : A compter du 01/01/2020, la dotation globale de financement est fixé à 645 636,70 € au titre de 2020, dont 20 210,29 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 53 803,06 €

Pour 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Dotation globale de financement
Dotation globale au 31/12/2020	645 636,70 €

Article 2 : A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1119 921,30 €

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Dotation globale de financement
Base globale au 01/01/2021	1119 921,30 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 93 326,78 €.

Article 3 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin 69433 LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 : Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire GROUPE SOS SOLIDARITES - SIEGE SOCIAL (750015968) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 20 novembre 2020


Pour le Directeur Général de l'ARS
Le Directeur adjoint de l'Offre Médico-Sociale
David CATILLON

NOTE TECHNIQUE

IDENTIFICATION

FINESS ET : 060029758

RAISON SOCIALE : LAM MAUPASSANT

COMMUNE : NICE

CONTACTS :

- stephanie.bellone@groupe-sos.org

CAPACITE

- au 31/12/2019	3
- au 31/12/2020	15

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 01/01/2020

Votre établissement bénéficie d'une base reconductible au 01/01/2020 d'un montant de : 223 563,96 €. Elle se répartie comme suit :

- Base reconductible :	37 362,74 €
- Extension en Année pleine :	186 201,22 €

TARIFICATION 2020

Actualisation :

- Base reconductible au 01/01/2020 :	223 563,96 €
- Montant d'actualisation :	2 101,50 €
- Soit un taux de	0,94%
- Base actualisée :	225 665,46 €

Mesures nouvelles

Montant alloué : 399 760,94 €

Observations :

Crédits alloués au titre de l'installation de 12 places de LAM à compter du 1er août 2020

Affectations du résultat 2018

L'autorité de tarification retient un résultat non concerné de 0,00 € répartie comme suit :

- Augmentation ou diminution des charges d'exploitation :	0,00 €
- Compensation des déficits d'exploitations :	0,00 €
- Excédent affecté à l'investissement :	0,00 €
- Compensation des charges d'amortissement :	0,00 €
- Financement de mesures d'exploitations :	0,00 €

Crédits Non Reconductibles

Votre établissement se voit alloué un montant de 20210,29 de Crédits Non Reconductibles répartis comme suit :

- Prime exceptionnelle COVID :	984,00 €
- Surcoûts COVID :	6 422,00 €
- Achats masques :	1 323,00 €
- Tests antigéniques :	1 000,00 €
- Matériel médical :	0,00 €
- Travaux :	0,00 €
- Dépenses de personnel – gratifications de stage	0,00 €
- Formation :	2 560,00 €
- Autres CNR :	7 921,29 €
- Mise en réserve temporaire	

Observations :

Les CNR prime COVID vous ont été alloués en première phase de campagne.

Les crédits alloués dans la catégorie 'autres' correspondent à l'octroi de CNR d'un montant de 7921,29 € pour anticiper les surcoûts COVID de la période septembre - décembre

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 31/12/2020

La dotation globale de fonctionnement pour l'exercice 2020 est fixée à 645 636,70 €

A compter du 1^{er} janvier 2021, la dotation de votre établissement sera de 1119 921,30 €

ARS PACA

R93-2020-11-20-022

DM 099 - 060014628 - LHSS MAUPASSANT

DECISION TARIFAIRE N° 99 PORTANT
MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
FINANCEMENT POUR 2020 DE LHSS MAUPASSANT -
060014628

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 06/07/2020 publié au Journal Officiel du 05/09/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU l'arrêté du 07/07/2020 publiée au Journal Officiel du 05/09/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU la proposition budgétaire transmise par courriel en date du 25/09/2020 par la direction de l'offre médico-sociale ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 28/11/2007 autorisant la création de la structure LHSS dénommée LHSS MAUPASSANT (060014628), sise à NICE et gérée par l'entité dénommée GROUPE SOS SOLIDARITES - SIEGE SOCIAL (750015968);

Considérant la décision tarifaire initiale n°22 en date du 25/09/2020 portant fixation de la dotation globale de soins pour 2020 de la structure dénommée LHSS MAUPASSANT;

DECIDE

Article 1^{er} : A compter du 01/01/2020, la dotation globale de financement est fixé à 1709 216,17 € au titre de 2020, dont 11 956,72 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 142 434,68 €

Pour 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Dotation globale de financement
Dotation globale au 31/12/2020	1709 216,17 €

Article 2 : A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1697 259,45 €

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Dotation globale de financement
Base globale au 01/01/2021	1697 259,45 €


La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 141 438,29 €.

Article 3 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin 69433 LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 : Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire GROUPE SOS SOLIDARITES - SIEGE SOCIAL (750015968) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 20 novembre 2020


Pour le Directeur Général de l'ARS
Le Directeur adjoint de l'Offre Médico-Sociale
David CATILLON

NOTE TECHNIQUE

IDENTIFICATION

FINESS ET : 060014628

RAISON SOCIALE : LHSS MAUPASSANT

COMMUNE : NICE

CONTACTS :

- stephanie.bellone@groupe-sos.org

CAPACITE

- au 31/12/2019	40
- au 31/12/2020	40

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 01/01/2020

Votre établissement bénéficie d'une base reconductible au 01/01/2020 d'un montant de : 1681 453,78 €. Elle se répartie comme suit :

- Base reconductible :	1681 453,78 €
- Extension en Année pleine :	0,00 €

TARIFICATION 2020

Actualisation

- Base reconductible au 01/01/2020 :	1681 453,78 €
- Montant d'actualisation :	15 805,67 €
- Soit un taux de	0,94%
- Base actualisée :	1697 259,45 €

Mesures nouvelles

Montant alloué : 0,00 €

Observations :

Affectations du résultat 2018

L'autorité de tarification retient un résultat excédentaire de 409,45 € répartie comme suit :

- Augmentation ou diminution des charges d'exploitation :	0,00 €
- Compensation des déficits d'exploitations :	409,45 €
- Excédent affecté à l'investissement :	0,00 €
- Compensation des charges d'amortissement :	0,00 €
- Financement de mesures d'exploitations :	0,00 €

Crédits Non Reconductibles

Votre établissement se voit alloué un montant de 11956,72 de Crédits Non Reconductibles répartis comme suit :

- Prime exceptionnelle COVID :	17 345,00 €
- Surcoûts COVID :	44 137,00 €
- Achats masques :	3 528,00 €
- Tests antigéniques :	1 000,00 €
- Matériel médical :	0,00 €
- Travaux :	4 130,00 €
- Dépenses de personnel – gratifications de stage	5 400,00 €
- Formation :	2 560,00 €
- Autres CNR :	21 496,52 €
- Mise en réserve temporaire	-87 639,80 €

Observations :

Les CNR prime COVID vous ont été alloués en première phase de campagne.

La mise en réserve temporaire concerne 3 LHSS sur la période du 01/01/20 au 31/05/20 et de 5 LHSS du 01/06/20 au 31/07/20

Les crédits alloués dans la catégorie 'autres' correspondent à l'octroi de CNR d'un montant de 21496,52 € pour anticiper les surcoûts COVID de la période septembre - décembre

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 31/12/2020

La dotation globale de fonctionnement pour l'exercice 2020 est fixée à 1709 216,17 €

A compter du 1^{er} janvier 2021, la dotation de votre établissement sera de 1697 259,45 €

ARS PACA

R93-2020-11-20-023

DM 100 - 060029675 - ACT UN CHEZ SOI ABORD

DECISION TARIFAIRE N° 100 PORTANT
MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
FINANCEMENT POUR 2020 DE ACT UN CHEZ SOI
D'ABORD - 060029675

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 06/07/2020 publié au Journal Officiel du 05/09/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU l'arrêté du 07/07/2020 publiée au Journal Officiel du 05/09/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU la proposition budgétaire transmise par courriel en date du 25/09/2020 par la direction de l'offre médico-sociale ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 05/11/2019 autorisant la création de la structure ACT dénommée ACT UN CHEZ SOI D'ABORD (060029675), sise à NICE et gérée par l'entité dénommée GROUPEMENT DE COOPERATION SOCIALE ET MEDICO-SOCIALE (060029642);

Considérant la décision tarifaire initiale n°23 en date du 25/09/2020 portant fixation de la dotation globale de soins pour 2020 de la structure dénommée ACT UN CHEZ SOI D'ABORD;

DECIDE

Article 1^{er} : A compter du 01/01/2020, la dotation globale de financement est fixé à 629 419,95 € au titre de 2020, dont 41 700,29 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 52 451,66 €

Pour 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Dotation globale de financement
Dotation globale au 31/12/2020	629 419,95 €

Article 2 : A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 704 386,66 €

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Dotation globale de financement
Base globale au 01/01/2021	704 386,66 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 58 698,89 €.

Article 3 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin 69433 LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 : Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire GROUPEMENT DE COOPERATION SOCIALE ET MEDICO-SOCIALE (060029642) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 20 novembre 2020



**Pour le Directeur Général de l'ARS
Le Directeur adjoint de l'Offre Médico-Sociale
David CATILLON**

NOTE TECHNIQUE

IDENTIFICATION

FINESS ET : 060029675

RAISON SOCIALE : ACT UN CHEZ SOI D'ABORD

COMMUNE : NICE

CONTACTS :

- secretariat@unchezsoi-nice.fr
- direction.dc@isatis.org

CAPACITE

-	au 31/12/2019	4
-	au 31/12/2020	50

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 01/01/2020

Votre établissement bénéficie d'une base reconductible au 01/01/2020 d'un montant de : 466 666,00 €. Elle se répartie comme suit :

- Base reconductible : 77 777,67 €
- Extension en Année pleine : 388 888,33 €

TARIFICATION 2020

Actualisation

- Base reconductible au 01/01/2020 : 466 666,00 €
- Montant d'actualisation : 4 386,66 €
- *Soit un taux de* 0,94%
- Base actualisée : 471 052,66 €

Mesures nouvelles

Montant alloué : 116 667,00 €

Observations :

Crédits alloués au titre du financement du dispositif "un chez soi d'abord"

Affectations du résultat 2018

L'autorité de tarification retient un résultat non concerne de 0,00 € répartie comme suit :

- Augmentation ou diminution des charges d'exploitation : 0,00 €
- Compensation des déficits d'exploitations : 0,00 €
- Excédent affecté à l'investissement : 0,00 €
- Compensation des charges d'amortissement : 0,00 €
- Financement de mesures d'exploitations : 0,00 €

Crédits Non Reconductibles

Votre établissement se voit alloué un montant de 41700,29 de Crédits Non Reconductibles répartis comme suit :

- Prime exceptionnelle COVID : 0,00 €
- Surcoûts COVID : 3 469,80 €
- Achats masques : 4 410,00 €
- Tests antigéniques : 1 000,00 €
- Matériel médical : 0,00 €
- Travaux : 14 756,77 €
- Dépenses de personnel – gratifications de stage : 2 400,00 €
- Formation : 8 220,00 €
- Autres CNR : 7 443,72 €
- Mise en réserve temporaire

Observations :

Les CNR prime COVID vous ont été alloués en première phase de campagne.

Les crédits alloués dans la catégorie 'autres' correspondent à l'octroi de CNR d'un montant de 7443,72 € pour anticiper les surcoûts COVID de la période septembre - décembre

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 31/12/2020

La dotation globale de fonctionnement pour l'exercice 2020 est fixée à 629 419,95 €

A compter du 1^{er} janvier 2021, la dotation de votre établissement sera de 704 386,66 €

ARS PACA

R93-2020-11-20-029

DM 106 - 130024888 - CAARUD ELF

DECISION TARIFAIRE N° 106 PORTANT
MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
FINANCEMENT POUR 2020 DE CAARUD DE L'ASSO
E.L.F. - 130024888

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 06/07/2020 publié au Journal Officiel du 05/09/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU l'arrêté du 07/07/2020 publiée au Journal Officiel du 05/09/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU la proposition budgétaire transmise par courriel en date du 25/09/2020 par la direction de l'offre médico-sociale ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 13/12/2006 autorisant la création de la structure CAARUD dénommée CAARUD DE L'ASSO E.L.F. (130024888), sise à AIX EN PROVENCE et gérée par l'entité dénommée ASSO L'EGALITÉ LIBERTÉ FRATERNITÉ (130024839);

Considérant la décision tarifaire initiale n°29 en date du 25/09/2020 portant fixation de la dotation globale de soins pour 2020 de la structure dénommée CAARUD DE L'ASSO E.L.F.;

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur
Philippe DE MESTER

DECIDE

Article 1^{er} : A compter du 01/01/2020, la dotation globale de financement est fixé à 526 343,01 € au titre de 2020, dont 29 488,87 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 43 861,92 €

Pour 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Dotation globale de financement
Dotation globale au 31/12/2020	526 343,01 €

Article 2 : A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 509 979,14 €

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Dotation globale de financement
Base globale au 01/01/2021	509 979,14 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 42 498,26 €.

Article 3 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin 69433 LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 : Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSO L'EGALITÉ LIBERTÉ FRATERNITÉ (130024839) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 20 novembre 2020


**Pour le Directeur Général de l'ARS
Le Directeur adjoint de l'Offre Médico-Sociale
David CATILLON**

NOTE TECHNIQUE

IDENTIFICATION

FINESS ET : 130024888

RAISON SOCIALE : CAARUD DE L'ASSO E.L.F.

COMMUNE : AIX EN PROVENCE

CONTACTS :

- lelf@orange.fr
- lelf@orange.fr

CAPACITE

- au 31/12/2019

- au 31/12/2020

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 01/01/2020

Votre établissement bénéficie d'une base reconductible au 01/01/2020 d'un montant de : 487 892,95 €. Elle se répartie comme suit :

- Base reconductible : 487 892,95 €
- Extension en Année pleine : 0,00 €

TARIFICATION 2020

Actualisation

- **Base reconductible au 01/01/2020 :** 487 892,95 €
- **Montant d'actualisation :** 4 586,19 €
- **Soit un taux de** 0,94%
- **Base actualisée :** 492 479,14 €

Mesures nouvelles

Montant alloué : 4 375,00 €

Observations :

Crédits alloués au titre du renforcement de l'offre de prise en charge et RDRD

Affectations du résultat 2018

L'autorité de tarification retient un résultat excédentaire de 188,08 € répartie comme suit :

- Augmentation ou diminution des charges d'exploitation :	0,00 €
- Compensation des déficits d'exploitations :	188,08 €
- Excédent affecté à l'investissement :	0,00 €
- Compensation des charges d'amortissement :	0,00 €
- Financement de mesures d'exploitations :	0,00 €

Crédits Non Reconductibles

Votre établissement se voit alloué un montant de 29488,87 de Crédits Non Reconductibles répartis comme suit :

- Prime exceptionnelle COVID :	0,00 €
- Surcoûts COVID :	0,00 €
- Achats masques :	4 410,00 €
- Tests antigéniques :	1 000,00 €
- Matériel médical :	0,00 €
- Travaux :	17 786,00 €
- Dépenses de personnel – gratifications de stage	0,00 €
- Formation :	0,00 €
- Autres CNR :	6 292,87 €
- Mise en réserve temporaire	

Observations :

Les CNR prime COVID vous ont été alloués en première phase de campagne.

Les crédits alloués dans la catégorie 'autres' correspondent à l'octroi de CNR d'un montant de 6292,87 € pour anticiper les surcoûts COVID de la période septembre - décembre

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 31/12/2020

La dotation globale de fonctionnement pour l'exercice 2020 est fixée à 526 343,01 €

A compter du 1^{er} janvier 2021, la dotation de votre établissement sera de 509 979,14 €

ARS PACA

R93-2020-11-20-030

DM 107 - 130024979 - CAARUD MARS SAY YEAH

DECISION TARIFAIRE N° 107 PORTANT
MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
FINANCEMENT POUR 2020 DE CAARUD MARS SAY
YEAH ASSOC ASUD - 130024979

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 06/07/2020 publié au Journal Officiel du 05/09/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU l'arrêté du 07/07/2020 publiée au Journal Officiel du 05/09/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU la proposition budgétaire transmise par courriel en date du 25/09/2020 par la direction de l'offre médico-sociale ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 13/02/2006 autorisant la création de la structure CAARUD dénommée CAARUD MARS SAY YEAH ASSOC ASUD (130024979), sise à MARSEILLE et gérée par l'entité dénommée ASSO ASUD MARS SAY YEAH (130024938);

Considérant la décision tarifaire initiale n°30 en date du 25/09/2020 portant fixation de la dotation globale de soins pour 2020 de la structure dénommée CAARUD MARS SAY YEAH ASSOC ASUD;

DECIDE

Article 1^{er} : A compter du 01/01/2020, la dotation globale de financement est fixé à 462 053,23 € au titre de 2020, dont 38 914,49 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 38 504,44 €

Pour 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Dotation globale de financement
Dotation globale au 31/12/2020	462 053,23 €

Article 2 : A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 431 544,27 €

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Dotation globale de financement
Base globale au 01/01/2021	431 544,27 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 35 962,02 €.

Article 3 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin 69433 LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 : Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSO ASUD MARS SAY YEAH (130024938) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 20 novembre 2020


Pour le Directeur Général de l'ARS
Le Directeur adjoint de l'Offre Médico-Sociale
David CATILLON

NOTE TECHNIQUE

IDENTIFICATION

FINESS ET : 130024979

RAISON SOCIALE : CAARUD MARS SAY YEAH ASSOC ASUD

COMMUNE : MARSEILLE

CONTACTS :

- asud.marseille.direction@gmail.com
- asud.marseille.direction@gmail.com

CAPACITE

- au 31/12/2019
- au 31/12/2020

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 01/01/2020

Votre établissement bénéficie d'une base reconductible au 01/01/2020 d'un montant de : 427 525,53 €. Elle se répartie comme suit :

- Base reconductible : 427 525,53 €
- Extension en Année pleine : 0,00 €

TARIFICATION 2020

Actualisation

- **Base reconductible au 01/01/2020 :** 427 525,53 €
- **Montant d'actualisation :** 4 018,74 €
- **Soit un taux de** 0,94%
- **Base actualisée :** 431 544,27 €

Mesures nouvelles

Montant alloué : 0,00 €

Observations :

Affectations du résultat 2018

L'autorité de tarification retient un résultat excédentaire de 27 114,62 € répartie comme suit :

- Diminution des charges d'exploitation :	8 405,53 €
- Compensation des déficits d'exploitations :	18 709,09 €
- Excédent affecté à l'investissement :	0,00 €
- Compensation des charges d'amortissement :	0,00 €
- Financement de mesures d'exploitations :	0,00 €

Crédits Non Reconductibles

Votre établissement se voit alloué un montant de 38914,49 de Crédits Non Reconductibles répartis comme suit :

- Prime exceptionnelle COVID :	12 750,00 €
- Surcoûts COVID :	1 908,80 €
- Achats masques :	4 410,00 €
- Tests antigéniques :	1 000,00 €
- Matériel médical :	5 940,00 €
- Travaux :	0,00 €
- Dépenses de personnel – gratifications de stage	7 440,00 €
- Formation :	0,00 €
- Autres CNR :	5 465,69 €
- Mise en réserve temporaire	

Observations :

Les CNR prime COVID vous ont été alloués en première phase de campagne.

Les crédits alloués dans la catégorie 'autres' correspondent à l'octroi de CNR d'un montant de 5465,69 € pour anticiper les surcoûts COVID de la période septembre - décembre

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 31/12/2020

La dotation globale de fonctionnement pour l'exercice 2020 est fixée à 462 053,23 €

A compter du 1^{er} janvier 2021, la dotation de votre établissement sera de 431 544,27 €

ARS PACA

R93-2020-11-20-031

DM 108 - 130797913 - CSAPA CORDERIE

DECISION TARIFAIRE N° 108 PORTANT
MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
FINANCEMENT POUR 2020 DE CSAPA CORDERIE -
130797913

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 06/07/2020 publié au Journal Officiel du 05/09/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU l'arrêté du 07/07/2020 publiée au Journal Officiel du 05/09/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU la proposition budgétaire transmise par courriel en date du 25/09/2020 par la direction de l'offre médico-sociale ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 01/01/1976 autorisant la création de la structure CSAPA dénommée CSAPA CORDERIE (130797913), sise à MARSEILLE et gérée par l'entité dénommée CHS EDOUARD TOULOUSE (130780554);

Considérant la décision tarifaire initiale n°31 en date du 25/09/2020 portant fixation de la dotation globale de soins pour 2020 de la structure dénommée CSAPA CORDERIE;

DECIDE

Article 1^{er} : A compter du 01/01/2020, la dotation globale de financement est fixé à 1684 368,60 € au titre de 2020, dont 39 564,66 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 140 364,05 €

Pour 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Dotation globale de financement
Dotation globale au 31/12/2020	1684 368,60 €

Article 2 : A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1644 803,94 €

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Dotation globale de financement
Base globale au 01/01/2021	1644 803,94 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 137 067,00 €.

Article 3 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin 69433 LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 : Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CHS EDOUARD TOULOUSE (130780554) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 20 novembre 2020



Pour le Directeur Général de l'ARS
Le Directeur adjoint de l'Offre Médico-Sociale
David CATILLON

NOTE TECHNIQUE

IDENTIFICATION

FINESS ET : 130797913

RAISON SOCIALE : CSAPA CORDERIE

COMMUNE : MARSEILLE

CONTACTS :

- contact@ch-edouard-toulouse.fr
- dsfpp-finances@ch-edouard-toulouse.fr

CAPACITE

- au 31/12/2019
- au 31/12/2020

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 01/01/2020

Votre établissement bénéficie d'une base reconductible au 01/01/2020 d'un montant de : 1629 486,76 €. Elle se répartie comme suit :

- Base reconductible : 1629 486,76 €
- Extension en Année pleine : 0,00 €

TARIFICATION 2020

Actualisation

- **Base reconductible au 01/01/2020 :** 1629 486,76 €
- **Montant d'actualisation :** 15 317,18 €
- **Soit un taux de** 0,94%
- **Base actualisée :** 1644 803,94 €

Mesures nouvelles

Montant alloué : 0,00 €

Observations :

Affectations du résultat 2018

L'autorité de tarification retient un résultat non concerné de 0,00 € répartie comme suit :

- Augmentation ou diminution des charges d'exploitation :	0,00 €
- Compensation des déficits d'exploitations :	0,00 €
- Excédent affecté à l'investissement :	0,00 €
- Compensation des charges d'amortissement :	0,00 €
- Financement de mesures d'exploitations :	0,00 €

Crédits Non Reconductibles

Votre établissement se voit alloué un montant de 39564,66 de Crédits Non Reconductibles répartis comme suit :

- Prime exceptionnelle COVID :	25 500,00 €
- Surcoûts COVID :	0,00 €
- Achats masques :	4 410,00 €
- Tests antigéniques :	1 000,00 €
- Matériel médical :	0,00 €
- Travaux :	0,00 €
- Dépenses de personnel – gratifications de stage	0,00 €
- Formation :	0,00 €
- Autres CNR :	20 832,14 €
- Mise en réserve temporaire	-12 177,48 €

Observations :

Les CNR prime COVID vous ont été alloués en première phase de campagne.

La mise en réserve correspond à la non utilisation des CNR 2018 pour remplacement de personnel médical.

Les crédits alloués dans la catégorie 'autres' correspondent à l'octroi de CNR d'un montant de 20832,14 € pour anticiper les surcoûts COVID de la période septembre - décembre

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 31/12/2020

La dotation globale de fonctionnement pour l'exercice 2020 est fixée à 1684 368,60 €

A compter du 1^{er} janvier 2021, la dotation de votre établissement sera de 1644 803,94 €

ARS PACA

R93-2020-11-20-032

DM 109 - 130797947 - CSAPA DES BDR NORD

DECISION TARIFAIRE N° 109 PORTANT
MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
FINANCEMENT POUR 2020 DE CSAPA DES BDR NORD
VILLA FLOREAL - 130797947

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 06/07/2020 publié au Journal Officiel du 05/09/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU l'arrêté du 07/07/2020 publiée au Journal Officiel du 05/09/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU la proposition budgétaire transmise par courriel en date du 25/09/2020 par la direction de l'offre médico-sociale ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 01/01/1976 autorisant la création de la structure CSAPA dénommée CSAPA DES BDR NORD VILLA FLOREAL (130797947), sise à AIX EN PROVENCE et gérée par l'entité dénommée CHS MONTPERRIN (130781131);

Considérant la décision tarifaire initiale n°32 en date du 25/09/2020 portant fixation de la dotation globale de soins pour 2020 de la structure dénommée CSAPA DES BDR NORD VILLA FLOREAL;

Le Directeur Général de l'ARS
Provence-Alpes-Côte d'Azur
MONTPELLIER

DECIDE

Article 1^{er} : A compter du 01/01/2020, la dotation globale de financement est fixé à 1512 782,87 € au titre de 2020, dont 82 327,33 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 126 065,24 €

Pour 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Dotation globale de financement
Dotation globale au 31/12/2020	1512 782,87 €

Article 2 : A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1430 455,54 €

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Dotation globale de financement
Base globale au 01/01/2021	1430 455,54 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 119 204,63 €.

Article 3 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin 69433 LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 : Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CHS MONTERRIN (130781131) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 20 novembre 2020


**Pour le Directeur Général de l'ARS
Le Directeur adjoint de l'Offre Médico-Sociale
David CATILLON**

NOTE TECHNIQUE

IDENTIFICATION

FINESS ET : 130797947

RAISON SOCIALE : CSAPA DES BDR NORD VILLA FLOREAL

COMMUNE : AIX EN PROVENCE

CONTACTS :

- pascal.rio@ch-montperrin.fr
- florence.coutton@ch-montperrin.fr

CAPACITE

- au 31/12/2019
- au 31/12/2020

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 01/01/2020

Votre établissement bénéficie d'une base reconductible au 01/01/2020 d'un montant de : 1417 134,48 €. Elle se répartie comme suit :

- Base reconductible : 1382 634,48 €
- Extension en Année pleine : 34 500,00 €

TARIFICATION 2020

Actualisation

- **Base reconductible au 01/01/2020 :** 1417 134,48 €
- **Montant d'actualisation :** 13 321,06 €
- **Soit un taux de** 0,94%
- **Base actualisée :** 1430 455,54 €

Mesures nouvelles

Montant alloué : 0,00 €

Observations :

Affectations du résultat 2018

L'autorité de tarification retient un résultat non concerné de 0,00 € répartie comme suit :

- Augmentation ou diminution des charges d'exploitation :	0,00 €
- Compensation des déficits d'exploitations :	0,00 €
- Excédent affecté à l'investissement :	0,00 €
- Compensation des charges d'amortissement :	0,00 €
- Financement de mesures d'exploitations :	0,00 €

Crédits Non Reconductibles

Votre établissement se voit alloué un montant de 82327,33 de Crédits Non Reconductibles répartis comme suit :

- Prime exceptionnelle COVID :	30 000,00 €
- Surcoûts COVID :	0,00 €
- Achats masques :	4 410,00 €
- Tests antigéniques :	1 000,00 €
- Matériel médical :	28 800,00 €
- Travaux :	0,00 €
- Dépenses de personnel – gratifications de stage	0,00 €
- Formation :	0,00 €
- Autres CNR :	18 117,33 €
- Mise en réserve temporaire	

Observations :

Les CNR prime COVID vous ont été alloués en première phase de campagne.

Les crédits alloués dans la catégorie 'autres' correspondent à l'octroi de CNR d'un montant de 18117,33 € pour anticiper les surcoûts COVID de la période septembre - décembre

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 31/12/2020

La dotation globale de fonctionnement pour l'exercice 2020 est fixée à 1512 782,87 €

A compter du 1^{er} janvier 2021, la dotation de votre établissement sera de 1430 455,54 €

ARS PACA

R93-2020-11-20-033

DM 110 - 130014558 - CSAPA PRISONS DE
MARSEILLE

DECISION TARIFAIRE N° 110 PORTANT
MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
FINANCEMENT POUR 2020 DE CSAPA PRISONS DE
MARSEILLE - 130014558

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 06/07/2020 publié au Journal Officiel du 05/09/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU l'arrêté du 07/07/2020 publiée au Journal Officiel du 05/09/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU la proposition budgétaire transmise par courriel en date du 25/09/2020 par la direction de l'offre médico-sociale ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/12/2003 autorisant la création de la structure CSAPA dénommée CSAPA PRISONS DE MARSEILLE (130014558), sise à MARSEILLE et gérée par l'entité dénommée APHM DIRECTION GENERALE (130786049);

Considérant la décision tarifaire initiale n°33 en date du 25/09/2020 portant fixation de la dotation globale de soins pour 2020 de la structure dénommée CSAPA PRISONS DE MARSEILLE;

Le Directeur Général de l'ARS
Provence-Alpes-Côte d'Azur

DECIDE

Article 1^{er} : A compter du 01/01/2020, la dotation globale de financement est fixé à 804 844,76 € au titre de 2020, dont 25 925,35 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 67 070,40 €

Pour 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Dotation globale de financement
Dotation globale au 31/12/2020	804 844,76 €

Article 2 : A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 778 919,41 €

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Dotation globale de financement
Base globale au 01/01/2021	778 919,41 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 64 909,95 €.

Article 3 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin 69433 LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 : Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire APHM DIRECTION GENERALE (130786049) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 20 novembre 2020



**Pour le Directeur Général de l'ARS
Le Directeur adjoint de l'Offre Médico-Sociale
David CATILLON**

NOTE TECHNIQUE

IDENTIFICATION

FINESS ET : 130014558

RAISON SOCIALE : CSAPA PRISONS DE MARSEILLE

COMMUNE : MARSEILLE

CONTACTS :

- karine.ayache@ap-hm.fr
- eric.campo@ap-hm.fr

CAPACITE

- au 31/12/2019
- au 31/12/2020

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 01/01/2020

Votre établissement bénéficie d'une base reconductible au 01/01/2020 d'un montant de : 771 665,75 €. Elle se répartie comme suit :

- Base reconductible : 760 165,75 €
- Extension en Année pleine : 11 500,00 €

TARIFICATION 2020

Actualisation

- **Base reconductible au 01/01/2020 :** 771 665,75 €
- **Montant d'actualisation :** 7 253,66 €
- **Soit un taux de** 0,94%
- **Base actualisée :** 778 919,41 €

Mesures nouvelles

Montant alloué : 0,00 €

Observations :

Affectations du résultat 2018

L'autorité de tarification retient un résultat non concerné de 0,00 € répartie comme suit :

- Augmentation ou diminution des charges d'exploitation :	0,00 €
- Compensation des déficits d'exploitations :	0,00 €
- Excédent affecté à l'investissement :	0,00 €
- Compensation des charges d'amortissement :	0,00 €
- Financement de mesures d'exploitations :	0,00 €

Crédits Non Reconductibles

Votre établissement se voit alloué un montant de 25925,35 de Crédits Non Reconductibles répartis comme suit :

- Prime exceptionnelle COVID :	10 650,00 €
- Surcoûts COVID :	0,00 €
- Achats masques :	4 410,00 €
- Tests antigéniques :	1 000,00 €
- Matériel médical :	0,00 €
- Travaux :	0,00 €
- Dépenses de personnel – gratifications de stage	0,00 €
- Formation :	0,00 €
- Autres CNR :	9 865,35 €
- Mise en réserve temporaire	

Observations :

Les CNR prime COVID vous ont été alloués en première phase de campagne.

Les crédits alloués dans la catégorie 'autres' correspondent à l'octroi de CNR d'un montant de 9865,35 € pour anticiper les surcoûts COVID de la période septembre - décembre

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 31/12/2020

La dotation globale de fonctionnement pour l'exercice 2020 est fixée à 804 844,76 €

A compter du 1^{er} janvier 2021, la dotation de votre établissement sera de 778 919,41 €

ARS PACA

R93-2020-11-20-034

DM 111 - 130017239 - CSAPA HOPITAUX SUD

DECISION TARIFAIRE N° 111 PORTANT
MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
FINANCEMENT POUR 2020 DE CSAPA HOPITAUX SUD
- 130017239

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 06/07/2020 publié au Journal Officiel du 05/09/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU l'arrêté du 07/07/2020 publiée au Journal Officiel du 05/09/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU la proposition budgétaire transmise par courriel en date du 25/09/2020 par la direction de l'offre médico-sociale ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 17/12/2004 autorisant la création de la structure CSAPA dénommée CSAPA HOPITAUX SUD (130017239), sise à MARSEILLE et gérée par l'entité dénommée APHM DIRECTION GENERALE (130786049);

Considérant la décision tarifaire initiale n°34 en date du 25/09/2020 portant fixation de la dotation globale de soins pour 2020 de la structure dénommée CSAPA HOPITAUX SUD;

DECIDE

Article 1^{er} : A compter du 01/01/2020, la dotation globale de financement est fixé à 403 256,84 € au titre de 2020, dont 16 281,21 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 33 604,74 €

Pour 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Dotation globale de financement
Dotation globale au 31/12/2020	403 256,84 €

Article 2 : A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 386 975,63 €

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Dotation globale de financement
Base globale au 01/01/2021	386 975,63 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 32 247,97 €.

Article 3 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin 69433 LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 : Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire APHM DIRECTION GENERALE (130786049) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 20 novembre 2020


Pour le Directeur Général de l'ARS
Le Directeur adjoint de l'Offre Médico-Sociale
David CATILLON

NOTE TECHNIQUE

IDENTIFICATION

FINESS ET : 130017239

RAISON SOCIALE : CSAPA HOPITAUX SUD

COMMUNE : MARSEILLE

CONTACTS :

- karine.ayache@ap-hm.fr
- eric.campo@ap-hm.fr

CAPACITE

- au 31/12/2019
- au 31/12/2020

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 01/01/2020

Votre établissement bénéficie d'une base reconductible au 01/01/2020 d'un montant de : 383 371,93 €. Elle se répartie comme suit :

- Base reconductible : 383 371,93 €
- Extension en Année pleine : 0,00 €

TARIFICATION 2020

Actualisation

- **Base reconductible au 01/01/2020 :** 383 371,93 €
- **Montant d'actualisation :** 3 603,70 €
- **Soit un taux de** 0,94%
- **Base actualisée :** 386 975,63 €

Mesures nouvelles

Montant alloué : 0,00 €

Observations :

Affectations du résultat 2018

L'autorité de tarification retient un résultat non concerné de 0,00 € répartie comme suit :

- Augmentation ou diminution des charges d'exploitation :	0,00 €
- Compensation des déficits d'exploitations :	0,00 €
- Excédent affecté à l'investissement :	0,00 €
- Compensation des charges d'amortissement :	0,00 €
- Financement de mesures d'exploitations :	0,00 €

Crédits Non Reconductibles

Votre établissement se voit alloué un montant de 16281,21 de Crédits Non Reconductibles répartis comme suit :

- Prime exceptionnelle COVID :	5 970,00 €
- Surcoûts COVID :	0,00 €
- Achats masques :	4 410,00 €
- Tests antigéniques :	1 000,00 €
- Matériel médical :	0,00 €
- Travaux :	0,00 €
- Dépenses de personnel – gratifications de stage	0,00 €
- Formation :	0,00 €
- Autres CNR :	4 901,21 €
- Mise en réserve temporaire	

Observations :

Les CNR prime COVID vous ont été alloués en première phase de campagne.

Les crédits alloués dans la catégorie 'autres' correspondent à l'octroi de CNR d'un montant de 4901,21 € pour anticiper les surcoûts COVID de la période septembre - décembre

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 31/12/2020

La dotation globale de fonctionnement pour l'exercice 2020 est fixée à 403 256,84 €

A compter du 1^{er} janvier 2021, la dotation de votre établissement sera de 386 975,63 €

ARS PACA

R93-2020-11-20-035

DM 112 - 130025059 - CAARUD PROTOX APHM

DECISION TARIFAIRE N° 112 PORTANT
MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
FINANCEMENT POUR 2020 DE CAARUD PROTOX
HOPITAUX SUD APHM - 130025059

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 06/07/2020 publié au Journal Officiel du 05/09/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU l'arrêté du 07/07/2020 publiée au Journal Officiel du 05/09/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU la proposition budgétaire transmise par courriel en date du 25/09/2020 par la direction de l'offre médico-sociale ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 13/12/2006 autorisant la création de la structure CAARUD dénommée CAARUD PROTOX HOPITAUX SUD APHM (130025059), sise à MARSEILLE et gérée par l'entité dénommée APHM DIRECTION GENERALE (130786049);

Considérant la décision tarifaire initiale n°35 en date du 25/09/2020 portant fixation de la dotation globale de soins pour 2020 de la structure dénommée CAARUD PROTOX HOPITAUX SUD APHM;

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur
Philippe DE MESTER

DECIDE

Article 1^{er} : A compter du 01/01/2020, la dotation globale de financement est fixé à 653 252,67 € au titre de 2020, dont 21 659,40 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 54 437,72 €

Pour 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Dotation globale de financement
Dotation globale au 31/12/2020	653 252,67 €

Article 2 : A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 631 593,27 €

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Dotation globale de financement
Base globale au 01/01/2021	631 593,27 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 52 632,77 €.

Article 3 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin 69433 LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 : Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire APHM DIRECTION GENERALE (130786049) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 20 novembre 2020


Pour le Directeur Général de l'ARS
Le Directeur adjoint de l'Offre Médico-Sociale
David GATILLON

NOTE TECHNIQUE

IDENTIFICATION

FINESSE ET : 130025059

RAISON SOCIALE : CAARUD PROTOX HOPITAUX SUD APHM

COMMUNE : MARSEILLE

CONTACTS :

- karine.ayache@ap-hm.fr
- eric.campo@ap-hm.fr

CAPACITE

- au 31/12/2019
- au 31/12/2020

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 01/01/2020

Votre établissement bénéficie d'une base reconductible au 01/01/2020 d'un montant de : 625 711,58 €. Elle se répartie comme suit :

- Base reconductible : 625 711,58 €
- Extension en Année pleine : 0,00 €

TARIFICATION 2020

Actualisation

- **Base reconductible au 01/01/2020 :** 625 711,58 €
- **Montant d'actualisation :** 5 881,69 €
- **Soit un taux de** 0,94%
- **Base actualisée :** 631 593,27 €

Mesures nouvelles

Montant alloué : 0,00 €

Observations :

Affectations du résultat 2018

L'autorité de tarification retient un résultat non concerné de 0,00 € répartie comme suit :

- Augmentation ou diminution des charges d'exploitation :	0,00 €
- Compensation des déficits d'exploitations :	0,00 €
- Excédent affecté à l'investissement :	0,00 €
- Compensation des charges d'amortissement :	0,00 €
- Financement de mesures d'exploitations :	0,00 €

Crédits Non Reconductibles

Votre établissement se voit alloué un montant de 21659,4 de Crédits Non Reconductibles répartis comme suit :

- Prime exceptionnelle COVID :	8 250,00 €
- Surcoûts COVID :	0,00 €
- Achats masques :	4 410,00 €
- Tests antigéniques :	1 000,00 €
- Matériel médical :	0,00 €
- Travaux :	0,00 €
- Dépenses de personnel – gratifications de stage	0,00 €
- Formation :	0,00 €
- Autres CNR :	7 999,40 €
- Mise en réserve temporaire	

Observations :

Les CNR prime COVID vous ont été alloués en première phase de campagne.

Les crédits alloués dans la catégorie 'autres' correspondent à l'octroi de CNR d'un montant de 7999,4 € pour anticiper les surcoûts COVID de la période septembre - décembre

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 31/12/2020

La dotation globale de fonctionnement pour l'exercice 2020 est fixée à 653 252,67 €

A compter du 1^{er} janvier 2021, la dotation de votre établissement sera de 631 593,27 €

ARS PACA

R93-2020-11-20-036

DM 113 - 130807712 - CSAPA TREMLIN

DECISION TARIFAIRE N° 113 PORTANT
MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
FINANCEMENT POUR 2020 DE CSAPA TREMPLIN -
130807712

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 06/07/2020 publié au Journal Officiel du 05/09/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU l'arrêté du 07/07/2020 publiée au Journal Officiel du 05/09/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU la proposition budgétaire transmise par courriel en date du 25/09/2020 par la direction de l'offre médico-sociale ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 17/12/2004 autorisant la création de la structure CSAPA dénommée CSAPA TREMPLIN (130807712), sise à AIX EN PROVENCE et gérée par l'entité dénommée TRANSITION RECHERCHE EMPLOI INNOVATION (130807704);

Considérant la décision tarifaire initiale n°36 en date du 25/09/2020 portant fixation de la dotation globale de soins pour 2020 de la structure dénommée CSAPA TREMPLIN;

DECIDE

Article 1^{er} : A compter du 01/01/2020, la dotation globale de financement est fixé à 934 748,23 € au titre de 2020, dont 39 877,80 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 77 895,69 €

Pour 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Dotation globale de financement
Dotation globale au 31/12/2020	934 748,23 €

Article 2 : A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 899 570,51 €

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Dotation globale de financement
Base globale au 01/01/2021	899 570,51 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 74 964,21 €.

Article 3 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin 69433 LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 : Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire TRANSITION RECHERCHE EMPLOI INNOVATION (130807704) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 20 novembre 2020


Pour le Directeur Général de l'ARS
Le Directeur adjoint de l'Offre Médico-Sociale
David CATILLON

NOTE TECHNIQUE

IDENTIFICATION

FINESS ET : 130807712

RAISON SOCIALE : CSAPA TREMLIN

COMMUNE : AIX EN PROVENCE

CONTACTS :

- l.emin@ad-med.fr
- h.aggoun@ad-med.fr

CAPACITE

- au 31/12/2019
- au 31/12/2020

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 01/01/2020

Votre établissement bénéficie d'une base reductible au 01/01/2020 d'un montant de : 891 193,29 €. Elle se répartie comme suit :

- Base reductible : 891 193,29 €
- Extension en Année pleine : 0,00 €

TARIFICATION 2020

Actualisation

- **Base reductible au 01/01/2020 :** 891 193,29 €
- **Montant d'actualisation :** 8 377,22 €
- **Soit un taux de** 0,94%
- **Base actualisée :** 899 570,51 €

Mesures nouvelles

Montant alloué : 0,00 €

Observations :

Affectations du résultat 2018

L'autorité de tarification retient un résultat excédentaire de 15 161,56 € répartie comme suit :

- Diminution des charges d'exploitation :	4 700,08 €
- Compensation des déficits d'exploitations :	10 432,11 €
- Excédent affecté à l'investissement :	29,37 €
- Compensation des charges d'amortissement :	0,00 €
- Financement de mesures d'exploitations :	0,00 €

Crédits Non Reconductibles

Votre établissement se voit alloué un montant de 39877,8 de Crédits Non Reconductibles répartis comme suit :

- Prime exceptionnelle COVID :	18 419,50 €
- Surcoûts COVID :	4 654,86 €
- Achats masques :	4 410,00 €
- Tests antigéniques :	1 000,00 €
- Matériel médical :	0,00 €
- Travaux :	0,00 €
- Dépenses de personnel – gratifications de stage	0,00 €
- Formation :	0,00 €
- Autres CNR :	11 393,44 €
- Mise en réserve temporaire	

Observations :

Les CNR prime COVID vous ont été alloués en première phase de campagne.

Les crédits alloués dans la catégorie 'autres' correspondent à l'octroi de CNR d'un montant de 11393,44 € pour anticiper les surcoûts COVID de la période septembre - décembre

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 31/12/2020

La dotation globale de fonctionnement pour l'exercice 2020 est fixée à 934 748,23 €

A compter du 1^{er} janvier 2021, la dotation de votre établissement sera de 899 570,51 €

ARS PACA

R93-2020-11-20-037

DM 114 - 130020738 - CSAPA PSA CAMARGUE

DECISION TARIFAIRE N° 114 PORTANT
MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
FINANCEMENT POUR 2020 DE CSAPA PSA
CAMARGUE + Antenne Court Séjour Sortants de Prison -
130020738

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 06/07/2020 publié au Journal Officiel du 05/09/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU l'arrêté du 07/07/2020 publiée au Journal Officiel du 05/09/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU la proposition budgétaire transmise par courriel en date du 25/09/2020 par la direction de l'offre médico-sociale ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 01/12/2005 autorisant la création de la structure CSAPA dénommée CSAPA PSA CAMARGUE + Antenne Court Séjour Sortants de Prison (130020738), sise à ARLES et gérée par l'entité dénommée GROUPE SOS SOLIDARITES - SIEGE SOCIAL (750015968);

Considérant la décision tarifaire initiale n°37 en date du 25/09/2020 portant fixation de la dotation globale de soins pour 2020 de la structure dénommée CSAPA PSA CAMARGUE + Antenne Court Séjour Sortants de Prison;

DECIDE

Article 1^{er} : A compter du 01/01/2020, la dotation globale de financement est fixé à 1737 468,91 € au titre de 2020, dont 68 492,82 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 144 789,08 €

Pour 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Dotation globale de financement
Dotation globale au 31/12/2020	1737 468,91 €

Article 2 : A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1697 048,59 €

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Dotation globale de financement
Base globale au 01/01/2021	1697 048,59 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 141 420,72 €.

Article 3 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin 69433 LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 : Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire GROUPE SOS SOLIDARITES - SIEGE SOCIAL (750015968) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 20 novembre 2020


Pour le Directeur Général de l'ARS
Le Directeur adjoint de l'Offre Médico-Sociale
David CATILLON

NOTE TECHNIQUE

IDENTIFICATION

FINESS ET : 130020738

RAISON SOCIALE : CSAPA PSA CAMARGUE + Antenne Court Séjour Sortants de Prison

COMMUNE : ARLES

CONTACTS :

- dominique.salgas@groupe-sos.org
- olivier.libbrecht@groupe-sos.org

CAPACITE

- au 31/12/2019
- au 31/12/2020

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 01/01/2020

Votre établissement bénéficie d'une base reconductible au 01/01/2020 d'un montant de : 1652 354,46 €. Elle se répartie comme suit :

- Base reconductible : 1652 354,46 €
- Extension en Année pleine : 0,00 €

TARIFICATION 2020

Actualisation

- **Base reconductible au 01/01/2020 :** 1652 354,46 €
- **Montant d'actualisation :** 15 532,13 €
- **Soit un taux de** 0,94%
- **Base actualisée :** 1667 886,59 €

Mesures nouvelles

Montant alloué : 7 290,50 €

Observations :

Crédits alloués au titre du renforcement de l'offre de prise en charge et RDRD

Affectations du résultat 2018

L'autorité de tarification retient un résultat excédentaire de 20 002,79 € répartie comme suit :

- Diminution des charges d'exploitation :	6 201,00 €
- Compensation des déficits d'exploitations :	0,00 €
- Excédent affecté à l'investissement :	0,00 €
- Compensation des charges d'amortissement :	13 318,93 €
- Financement de mesures d'exploitations :	0,00 €

Crédits Non Reconductibles

Votre établissement se voit alloué un montant de 68492,82 de Crédits Non Reconductibles répartis comme suit :

- Prime exceptionnelle COVID :	18 568,00 €
- Surcoûts COVID :	11 292,96 €
- Achats masques :	4 410,00 €
- Tests antigéniques :	1 000,00 €
- Matériel médical :	3 530,00 €
- Travaux :	898,03 €
- Dépenses de personnel – gratifications de stage	0,00 €
- Formation :	0,00 €
- Autres CNR :	28 793,83 €
- Mise en réserve temporaire	

Observations :

Les CNR prime COVID vous ont été alloués en première phase de campagne.

Les crédits alloués dans la catégorie 'autres' correspondent à l'octroi de CNR d'un montant de 21216,83 € pour anticiper les surcoûts COVID de la période septembre - décembre et de 7 577 € pour l'achat de matériel informatique

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 31/12/2020

La dotation globale de fonctionnement pour l'exercice 2020 est fixée à 1737 468,91 €

A compter du 1^{er} janvier 2021, la dotation de votre établissement sera de 1697 048,59 €

ARS PACA

R93-2020-11-20-038

DM 115 - 130024649 - CAARUD SLEEPIN

DECISION TARIFAIRE N° 115 PORTANT
MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
FINANCEMENT POUR 2020 DE CAARUD SLEEP'IN ou
130018138 - 130024649

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 06/07/2020 publié au Journal Officiel du 05/09/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU l'arrêté du 07/07/2020 publiée au Journal Officiel du 05/09/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU la proposition budgétaire transmise par courriel en date du 25/09/2020 par la direction de l'offre médico-sociale ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 13/12/2006 autorisant la création de la structure CAARUD dénommée CAARUD SLEEP'IN ou 130018138 (130024649), sise à MARSEILLE et gérée par l'entité dénommée GROUPE SOS SOLIDARITES - SIEGE SOCIAL (750015968);

Considérant la décision tarifaire initiale n°38 en date du 25/09/2020 portant fixation de la dotation globale de soins pour 2020 de la structure dénommée CAARUD SLEEP'IN ou 130018138;

DECIDE

Article 1^{er} : A compter du 01/01/2020, la dotation globale de financement est fixé à 1998 900,82 € au titre de 2020, dont 308 723,94 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 166 575,07 €

Pour 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Dotation globale de financement
Dotation globale au 31/12/2020	1998 900,82 €

Article 2 : A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1696 819,60 €

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Dotation globale de financement
Base globale au 01/01/2021	1696 819,60 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 141 401,63 €.

Article 3 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin 69433 LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 : Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire GROUPE SOS SOLIDARITES - SIEGE SOCIAL (750015968) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 20 novembre 2020


Pour le Directeur Général de l'ARS
Le Directeur adjoint de l'Offre Médico-Sociale
David CATILLON

NOTE TECHNIQUE

IDENTIFICATION

FINESS ET : 130024649

RAISON SOCIALE : CAARUD SLEEP'IN ou 130018138

COMMUNE : MARSEILLE

CONTACTS :

- noura.payan@groupe-sos.org
- olivier.libbrecht@groupe-sos.org

CAPACITE

- au 31/12/2019
- au 31/12/2020

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 01/01/2020

Votre établissement bénéficie d'une base reconductible au 01/01/2020 d'un montant de : 1681 018,03 €. Elle se répartie comme suit :

- Base reconductible : 1681 018,03 €
- Extension en Année pleine : 0,00 €

TARIFICATION 2020

Actualisation

- **Base reconductible au 01/01/2020 :** 1681 018,03 €
- **Montant d'actualisation :** 15 801,57 €
- **Soit un taux de** 0,94%
- **Base actualisée :** 1696 819,60 €

Mesures nouvelles

Montant alloué : 0,00 €

Observations :

Affectations du résultat 2018

L'autorité de tarification retient un résultat excédentaire de 21 428,14 € répartie comme suit :

- Diminution des charges d'exploitation :	6 642,72 €
- Compensation des déficits d'exploitations :	14 785,42 €
- Excédent affecté à l'investissement :	0,00 €
- Compensation des charges d'amortissement :	0,00 €
- Financement de mesures d'exploitations :	0,00 €

Crédits Non Reconductibles

Votre établissement se voit alloué un montant de 308723,94 de Crédits Non Reconductibles répartis comme suit :

- Prime exceptionnelle COVID :	30 143,00 €
- Surcoûts COVID :	171 605,00 €
- Achats masques :	4 410,00 €
- Tests antigéniques :	1 000,00 €
- Matériel médical :	52 900,00 €
- Travaux :	5 123,00 €
- Dépenses de personnel – gratifications de stage	0,00 €
- Formation :	10 980,00 €
- Autres CNR :	32 562,94 €
- Mise en réserve temporaire	

Observations :

Les CNR prime COVID vous ont été alloués en première phase de campagne.

Les crédits alloués dans la catégorie 'autres' correspondent à l'octroi de CNR d'un montant de 21490,94 € pour anticiper les surcoûts COVID de la période septembre - décembre et de 11 072 € pour l'achat de fauteuil et une participation au remplacement de

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 31/12/2020

La dotation globale de fonctionnement pour l'exercice 2020 est fixée à 1998 900,82 €

A compter du 1^{er} janvier 2021, la dotation de votre établissement sera de 1696 819,60 €

ARS PACA

R93-2020-11-20-039

DM 116 - 130036742 - CSAPA PSA MARSEILLE

DECISION TARIFAIRE N° 116 PORTANT
MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
FINANCEMENT POUR 2020 DE CSAPA PSA
MARSEILLE Activité Ambulatoire et Antenne Nord -
130036742

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 06/07/2020 publié au Journal Officiel du 05/09/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU l'arrêté du 07/07/2020 publiée au Journal Officiel du 05/09/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU la proposition budgétaire transmise par courriel en date du 25/09/2020 par la direction de l'offre médico-sociale ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 05/08/2003 autorisant la création de la structure CSAPA dénommée CSAPA PSA MARSEILLE Activité Ambulatoire et Antenne Nord (130036742), sise à MARSEILLE et gérée par l'entité dénommée GROUPE SOS SOLIDARITES - SIEGE SOCIAL (750015968);

Considérant la décision tarifaire initiale n°39 en date du 25/09/2020 portant fixation de la dotation globale de soins pour 2020 de la structure dénommée CSAPA PSA MARSEILLE Activité Ambulatoire et Antenne Nord;

DECIDE

Article 1^{er} : A compter du 01/01/2020, la dotation globale de financement est fixé à 3159 741,33 € au titre de 2020, dont 186 774,38 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 263 311,78 €

Pour 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Dotation globale de financement
Dotation globale au 31/12/2020	3159 741,33 €

Article 2 : A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 2995 381,46 €

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Dotation globale de financement
Base globale au 01/01/2021	2995 381,46 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 249 615,12 €.

Article 3 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin 69433 LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 : Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire GROUPE SOS SOLIDARITES - SIEGE SOCIAL (750015968) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 20 novembre 2020


**Pour le Directeur Général de l'ARS
Le Directeur adjoint de l'Offre Médico-Sociale
David CATILLON**

NOTE TECHNIQUE

IDENTIFICATION

FINESS ET : 130036742

RAISON SOCIALE : CSAPA PSA MARSEILLE Activité Ambulatoire et Antenne Nord

COMMUNE : MARSEILLE

CONTACTS :

- noura.payan@groupe-sos.org
- olivier.libbrecht@groupe-sos.org

CAPACITE

- au 31/12/2019

- au 31/12/2020

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 01/01/2020

Votre établissement bénéficie d'une base reconductible au 01/01/2020 d'un montant de : 2945 295,68 €. Elle se répartit comme suit :

- Base reconductible : 2945 295,68 €
- Extension en Année pleine : 0,00 €

TARIFICATION 2020

Actualisation

- **Base reconductible au 01/01/2020 :** 2945 295,68 €
- **Montant d'actualisation :** 27 685,78 €
- **Soit un taux de** 0,94%
- **Base actualisée :** 2972 981,46 €

Mesures nouvelles

Montant alloué : 5 600,00 €

Observations :

Crédits alloués au titre du renforcement de l'offre de prise en charge et RDRD

Affectations du résultat 2018

L'autorité de tarification retient un résultat excédentaire de 18 111,31 € répartie comme suit :

- Diminution des charges d'exploitation :	5 614,51 €
- Compensation des déficits d'exploitations :	0,00 €
- Excédent affecté à l'investissement :	0,00 €
- Compensation des charges d'amortissement :	12 496,80 €
- Financement de mesures d'exploitations :	0,00 €

Crédits Non Reconductibles

Votre établissement se voit alloué un montant de 186774,38 de Crédits Non Reconductibles répartis comme suit :

- Prime exceptionnelle COVID :	37 215,00 €
- Surcoûts COVID :	34 165,37 €
- Achats masques :	4 410,00 €
- Tests antigéniques :	1 000,00 €
- Matériel médical :	15 399,00 €
- Travaux :	25 000,00 €
- Dépenses de personnel – gratifications de stage	2 740,00 €
- Formation :	4 000,00 €
- Autres CNR :	62 845,01 €
- Mise en réserve temporaire	

Observations :

Les CNR prime COVID vous ont été alloués en première phase de campagne.

Les crédits alloués dans la catégorie 'autres' correspondent à l'octroi de CNR d'un montant de 37725,01 € pour anticiper les surcoûts COVID de la période septembre - décembre et de 25 120 € pour l'accompagnement des ateliers et de l'achats de matériels (m

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 31/12/2020

La dotation globale de fonctionnement pour l'exercice 2020 est fixée à 3159 741,33 €

A compter du 1^{er} janvier 2021, la dotation de votre établissement sera de 2995 381,46 €

ARS PACA

R93-2020-11-20-040

DM 117 - 130801905 - CSAPA PAYS D AIX SALON

DECISION TARIFAIRE N° 117 PORTANT
MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
FINANCEMENT POUR 2020 DE CSAPA PAYS D'AIX-
SALON DE PROVENCE - 130801905

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 06/07/2020 publié au Journal Officiel du 05/09/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU l'arrêté du 07/07/2020 publiée au Journal Officiel du 05/09/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU la proposition budgétaire transmise par courriel en date du 25/09/2020 par la direction de l'offre médico-sociale ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 01/12/1999 autorisant la création de la structure CSAPA dénommée CSAPA PAYS D'AIX-SALON DE PROVENCE (130801905), sise à AIX EN PROVENCE et gérée par l'entité dénommée ANPAA SIEGE (750713406);

Considérant la décision tarifaire initiale n°40 en date du 25/09/2020 portant fixation de la dotation globale de soins pour 2020 de la structure dénommée CSAPA PAYS D'AIX-SALON DE PROVENCE;

DECIDE

Article 1^{er} : A compter du 01/01/2020, la dotation globale de financement est fixé à 946 805,88 € au titre de 2020, dont 20 955,53 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 78 900,49 €

Pour 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Dotation globale de financement
Dotation globale au 31/12/2020	946 805,88 €

Article 2 : A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 925 850,35 €

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Dotation globale de financement
Base globale au 01/01/2021	925 850,35 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 77 154,20 €.

Article 3 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin 69433 LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 : Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ANPAA SIEGE (750713406) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 20 novembre 2020


Pour le Directeur Général de l'ARS
Le Directeur adjoint de l'Offre Médico-Sociale
David CATILLON

NOTE TECHNIQUE

IDENTIFICATION

FINESS ET : 130801905

RAISON SOCIALE : CSAPA PAYS D'AIX-SALON DE PROVENCE

COMMUNE : AIX EN PROVENCE

CONTACTS :

- irene.retailleau@anpaa.asso.fr

CAPACITE

- au 31/12/2019
- au 31/12/2020

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 01/01/2020

Votre établissement bénéficie d'une base reconductible au 01/01/2020 d'un montant de : 917 228,40 €. Elle se répartie comme suit :

- Base reconductible : 917 228,40 €
- Extension en Année pleine : 0,00 €

TARIFICATION 2020

Actualisation

- **Base reconductible au 01/01/2020 :** 917 228,40 €
- **Montant d'actualisation :** 8 621,95 €
- **Soit un taux de** 0,94%
- **Base actualisée :** 925 850,35 €

Mesures nouvelles

Montant alloué : 0,00 €

Observations :

Affectations du résultat 2018

L'autorité de tarification retient un résultat non concerné de 0,00 € répartie comme suit :

- Augmentation ou diminution des charges d'exploitation :	0,00 €
- Compensation des déficits d'exploitations :	
- Excédent affecté à l'investissement :	0,00 €
- Compensation des charges d'amortissement :	0,00 €
- Financement de mesures d'exploitations :	0,00 €

Crédits Non Reconductibles

Votre établissement se voit alloué un montant de 20955,53 de Crédits Non Reconductibles répartis comme suit :

- Prime exceptionnelle COVID :	0,00 €
- Surcoûts COVID :	3 819,24 €
- Achats masques :	4 410,00 €
- Tests antigéniques :	1 000,00 €
- Matériel médical :	0,00 €
- Travaux :	0,00 €
- Dépenses de personnel – gratifications de stage	0,00 €
- Formation :	0,00 €
- Autres CNR :	11 726,29 €
- Mise en réserve temporaire	

Observations :

Les CNR prime COVID vous ont été alloués en première phase de campagne.

Les crédits alloués dans la catégorie 'autres' correspondent à l'octroi de CNR d'un montant de 11726,29 € pour anticiper les surcoûts COVID de la période septembre - décembre

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 31/12/2020

La dotation globale de fonctionnement pour l'exercice 2020 est fixée à 946 805,88 €

A compter du 1^{er} janvier 2021, la dotation de votre établissement sera de 925 850,35 €

ARS PACA

R93-2020-11-20-041

DM 118 - 130802002 - CSAPA DE LA CIOTAT

DECISION TARIFAIRE N° 118 PORTANT
MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
FINANCEMENT POUR 2020 DE CSAPA DE LA CIOTAT -
130802002

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 06/07/2020 publié au Journal Officiel du 05/09/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU l'arrêté du 07/07/2020 publiée au Journal Officiel du 05/09/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU la proposition budgétaire transmise par courriel en date du 25/09/2020 par la direction de l'offre médico-sociale ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 01/12/1999 autorisant la création de la structure CSAPA dénommée CSAPA DE LA CIOTAT (130802002), sise à LA CIOTAT et gérée par l'entité dénommée ANPAA SIEGE (750713406);

Considérant la décision tarifaire initiale n°41 en date du 25/09/2020 portant fixation de la dotation globale de soins pour 2020 de la structure dénommée CSAPA DE LA CIOTAT;

Le Directeur Général de l'ARS
Provence-Alpes-Côte d'Azur
M. Philippe DE MESTER

DECIDE

Article 1^{er} : A compter du 01/01/2020, la dotation globale de financement est fixé à 305 353,74 € au titre de 2020, dont 14 723,94 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 25 446,14 €

Pour 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Dotation globale de financement
Dotation globale au 31/12/2020	305 353,74 €

Article 2 : A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 299 144,90 €

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Dotation globale de financement
Base globale au 01/01/2021	299 144,90 €

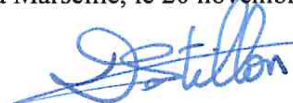
La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 24 928,74 €.

Article 3 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin 69433 LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 : Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ANPAA SIEGE (750713406) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 20 novembre 2020



**Pour le Directeur Général de l'ARS
Le Directeur adjoint de l'Offre Médico-Sociale
David CATILLON**

NOTE TECHNIQUE

IDENTIFICATION

FINESS ET : 130802002

RAISON SOCIALE : CSAPA DE LA CIOTAT

COMMUNE : LA CIOTAT

CONTACTS :

- irene.retailleau@anpaa.asso.fr

CAPACITE

- au 31/12/2019
- au 31/12/2020

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 01/01/2020

Votre établissement bénéficie d'une base reconductible au 01/01/2020 d'un montant de : 296 359,12 €. Elle se répartie comme suit :

- Base reconductible : 296 359,12 €
- Extension en Année pleine : 0,00 €

TARIFICATION 2020

Actualisation

- **Base reconductible au 01/01/2020 :** 296 359,12 €
- **Montant d'actualisation :** 2 785,78 €
- **Soit un taux de** 0,94%
- **Base actualisée :** 299 144,90 €

Mesures nouvelles

Montant alloué : 0,00 €

Observations :

Affectations du résultat 2018

L'autorité de tarification retient un résultat excédentaire de 27 468,06 € répartie comme suit :

- Diminution des charges d'exploitation :	8 515,10 €
- Compensation des déficits d'exploitations :	18 952,96 €
- Excédent affecté à l'investissement :	0,00 €
- Compensation des charges d'amortissement :	0,00 €
- Financement de mesures d'exploitations :	0,00 €

Crédits Non Reconductibles

Votre établissement se voit alloué un montant de 14723,94 de Crédits Non Reconductibles répartis comme suit :

- Prime exceptionnelle COVID :	0,00 €
- Surcoûts COVID :	5 525,14 €
- Achats masques :	4 410,00 €
- Tests antigéniques :	1 000,00 €
- Matériel médical :	0,00 €
- Travaux :	0,00 €
- Dépenses de personnel – gratifications de stage	0,00 €
- Formation :	0,00 €
- Autres CNR :	3 788,80 €
- Mise en réserve temporaire	

Observations :

Les CNR prime COVID vous ont été alloués en première phase de campagne.

Les crédits alloués dans la catégorie 'autres' correspondent à l'octroi de CNR d'un montant de 3788,8 € pour anticiper les surcoûts COVID de la période septembre - décembre

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 31/12/2020

La dotation globale de fonctionnement pour l'exercice 2020 est fixée à 305 353,74 €

A compter du 1^{er} janvier 2021, la dotation de votre établissement sera de 299 144,90 €